

# Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles



RAPPORT D'ACTIVITÉ  
EXERCICE 2013



Notre dernière assemblée générale a vu le mandat de l'ensemble des quinze administrateurs de l'IFCIC être renouvelé. Les pouvoirs publics, qui ont agréé ces nominations, ont également proposé au conseil d'administration, réuni le 10 juillet, de me reconduire à sa tête. Je remercie les actionnaires pour leur confiance renouvelée et ne doute pas que les trois années à venir seront l'occasion de nouveaux et passionnants développements pour l'Institut.



L'IFCIC sort renforcé de l'année 2013, qui aura vu se conclure positivement un nouveau contrôle de l'établissement, mené cette fois-ci par la Cour des Comptes - après celui conduit en 2011-2012 par l'Autorité de contrôle prudentiel. La Cour a notamment souligné le rôle essentiel joué par l'Institut pour le bon fonctionnement de l'écosystème de la production et de la distribution cinématographique et audiovisuelle, ainsi que la gestion prudente des fonds qui lui sont confiés par le CNC.

Fort de son statut d'établissement de crédit, qu'il s'est donné les moyens de conserver grâce au soutien des pouvoirs publics et de ses actionnaires, l'IFCIC pourra continuer en 2014 d'accompagner ses partenaires bancaires dans le soutien qu'ils apportent au financement des petites et très petites entreprises secteur culturel - secteur dont deux études ou rapports récents ont souligné la forte contribution à la richesse nationale.

Puisse la dotation exceptionnelle de 20 millions d'euros, dont le principe a été acté en fin d'année à l'issue du long travail de conviction mené par le Directeur général, permettre d'accentuer encore ce soutien, selon les axes de développement stratégiques du nouveau plan moyen terme de l'établissement que vient d'approuver notre conseil d'administration.

**Guillaume CERUTTI** *Président du Conseil d'administration*



L'activité de l'IFCIC est demeurée en 2013 à un niveau historiquement très élevé. L'Institut portait au 31 décembre près de 770 millions d'euros de crédits garantis ou d'avances octroyées, les encours de risque correspondants progressant d'environ 4%. Je me félicite en particulier que, pour sa dernière année d'activité, notre fonds dédié à la production européenne et cofinancé par l'Union européenne (FGMP) ait vu son activité progresser de plus de 20% en garantissant sur l'exercice plus de 30 millions d'euros de crédits.

Parallèlement, sur la base de réflexion menée par les équipes de l'IFCIC et du CNC avec les professionnels, un nouveau fonds a vu le jour pour accompagner les efforts d'acquisition, de prospection et de promotion des films à l'étranger. La création de cet outil innovant, doté de 8 millions d'euros, répond de surcroît pleinement à la recommandation de la Cour des Comptes de consacrer en priorité les dotations du CNC à de nouvelles actions, l'activité historique de garantie devant si possible être assurée, comme depuis deux ans, sans nouveaux apports.

Enfin, l'importance du rôle de l'IFCIC en soutien des TPE du secteur culturel, encore souligné par le rapport de Pierre Lescure sur « l'Acte 2 de l'exception culturelle » remis en mai dernier au Gouvernement, a conduit ce dernier à accorder à l'IFCIC une dotation exceptionnelle de 20 millions d'euros, destinée notamment à soutenir la transition numérique des industries culturelles et de l'image animée.

Fort de cette nouvelle preuve de confiance des pouvoirs publics, fort du soutien unanime que m'a témoigné le conseil au mois d'avril en me reconduisant pour trois ans dans mes fonctions de Directeur général, j'entends poursuivre avec détermination le développement de la mission et des outils d'intervention de l'IFCIC au service de toutes les entreprises du secteur culturel.

**Laurent VALLET** *Directeur général*

# Rapport de Gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2013



## FAITS MARQUANTS

Avec 225,9 millions d'euros de nouveaux engagements de garanties ou d'avances (- 3%) et des encours au 31 décembre atteignant 369,9 millions d'euros (+ 4%), **l'activité de l'IFCIC s'est stabilisée en 2013 à un niveau élevé.** L'évolution de l'activité est contrastée selon les secteurs d'activité concernés.

**Dans le secteur de la production cinématographique,** l'activité de l'IFCIC est en baisse modérée : 165,0 millions d'euros de garanties délivrées (y compris 13,2 millions au titre du Fonds de garantie MEDIA pour la production, FGMP) contre 179,9 millions en 2012 (- 8%). Le nombre de longs-métrages ayant bénéficié en 2013 d'un crédit de production ou export garanti par l'IFCIC est de 92 au total (80 films hors FGMP), contre 91 en 2012.

Cette évolution reflète celle de la production française dans son ensemble, marquée par une légère baisse (- 3%) du nombre total de films agréés et des investissements correspondants (- 7%), jointe à une augmentation du nombre de longs métrages d'initiative française de devis compris entre 1 et 10 millions d'euros (+ 18 films). L'IFCIC continue d'accompagner en 2013 plus des deux-tiers des films produits par des sociétés indépendantes « fragiles ».

Pour sa dernière année d'activité, le fonds dédié à la production cinématographique européenne (FGMP) a connu une activité très soutenue : le fonds a délivré 13,2 millions d'euros de nouvelles garanties (+ 20%) au bénéfice de 12 longs-métrages ; en trois années d'existence, le FGMP aura garanti près de 77 millions d'euros de crédits en faveur de 34 films européens parmi lesquels les prochains films de Wim Wenders (*Everything will be fine*), de Fatih Akin (*The cut*) ou de Anton Corbijn (*A most wanted man*).

**Dans le secteur de la production audiovisuelle,** la production de risque s'établit à 41,8 millions d'euros, soit une forte hausse de 39% due notamment à une intervention en appui de la production d'une ambitieuse série de fiction française tournée aux Etats-Unis. L'animation représente encore néanmoins près de 60% de l'activité du sous-fonds.

Le sous-fonds « Ciné Caution », dédié aux **exploitants de salles de cinéma**, a connu un faible niveau de production, 2,7 millions d'euros (- 52%), compte tenu de la fin des opérations liées à la numérisation des salles.

Avec 3,2 millions d'euros de nouvelles garanties délivrées (+ 29%), l'activité du sous-fonds dédié aux **industries techniques** a connu, pour la deuxième année consécutive, une nette reprise. Contrairement aux deux derniers exercices, la garantie a bénéficié au financement du poste clients d'entreprises du secteur. Près de deux-tiers des opérations accompagnées concernent toutefois des investissements en matériel de tournage ou de postproduction.

Au plan général, deux évolutions importantes ont marqué en 2013 le fonctionnement ou l'environnement du fonds « cinéma et audiovisuel » doté par le CNC, dont la convention constitutive a été entièrement refondue et approuvée en début d'année :

- *les principaux coefficients de risque du fonds ont été revus* en février, afin de tenir compte de la baisse continue de la sinistralité enregistrée depuis 10 ans ; pour une même capacité de garantie, le besoin de dotation de l'IFCIC se trouve ainsi fortement réduit ; compte tenu de l'optimisation de la récupération des dotations anciennes également proposée au conseil en février, aucune dotation en numéraire du CNC à l'IFCIC n'a été nécessaire en 2013 ;
- *une procédure de garantie simplifiée*, sans consultation du comité, a été mise en place pour les crédits aux petites et moyennes salles de cinéma dont le

montant n'excède pas 100 000 euros et la durée 3 ans, le taux de garantie pouvant dans ce cas atteindre 70%.

Enfin, un fonds dédié aux **exportateurs de films** (Fonds d'avances remboursables pour l'acquisition, la promotion et la prospection de films à l'étranger, FARAP) a été créé en août 2013, suite au travail de concertation mené en 2012 avec les professionnels concernés. Doté de 8 millions d'euros par le CNC, il a réuni deux fois son comité d'engagement et a accordé sur l'exercice un montant total d'avances de 2,9 millions d'euros en faveur de 7 entreprises, dont 1,7 million (pour 4 entreprises) a été engagé.

**Dans le secteur des industries culturelles,** l'activité a reculé en raison notamment de la non récurrence de quatre importantes opérations en faveur de galeries d'art enregistrées en 2012. La production de risque s'établit à 6,8 millions d'euros (- 12%). Le secteur du livre est le plus accompagné avec près de 40% de la production (contre 18% en 2012), en raison notamment des garanties délivrées à plusieurs opérations de transmission de maisons d'édition ou de librairies. Ce mouvement pourrait se poursuivre à la faveur de la mise en place en 2014 d'un fonds d'avances dédié à la librairie indépendante. Le secteur du spectacle vivant (24% de la production) reste le plus représenté après celui du livre.

Entre outre, les deux fonds destinés aux *jeunes créateurs de mode* ont connu, pour leur deuxième année d'existence, une activité soutenue. S'agissant du fonds d'avances remboursables doté par trois maisons de couture (Balenciaga, Chanel, Louis Vuitton) et par l'Etat, il a bénéficié en 2013 à 7 jeunes créateurs. La dotation du fonds a été portée en cours d'exercice à 1,2 million d'euros grâce à deux nouveaux apports de 100 000 euros chacun réalisés par les ministères de la Culture et du Redressement Productif. S'agissant du fonds de garantie dédié doté par le DEFI, il est intervenu en faveur de 6 jeunes créateurs, dont 5 ont également bénéficié d'une avance.

Enfin, le fonds d'avances remboursables aux *entreprises de presse*, créé en 2012 pour accompagner les opérations de création et de transmission de titres quotidiens et assimilés d'information politique et générale, a débuté son activité en 2013 : une avance à caractère participatif a ainsi été octroyée à un titre de PHR de l'ouest de la France.

**Le fonds d'avances aux industries musicales (FAIM)** a accordé 18 avances représentant un total de près de 4 millions d'euros. Plus de la moitié de ces concours a été dédiée à la production musicale. Le chiffre d'affaires médian des bénéficiaires s'établit à 0,4 million d'euros contre 3,5 millions en 2012. L'attention portée aux plus petites structures de la filière est conforme au souhait exprimé par la Ministre de la Culture et de la Communication suite au bilan du FAIM commandé à l'IFCIC en début d'exercice. Ce bilan a conduit, en accord avec la CDC, à apporter deux améliorations aux règles d'engagement et de fonctionnement du fonds : une procédure simplifiée et accélérée d'instruction et de décision pour les avances de moins de 50 000 ou 100 000 euros, ainsi que l'extension du périmètre des bénéficiaires des avances participatives. Depuis sa création en 2006, le FAIM a octroyé 128 avances remboursables pour 24,3 millions d'euros en faveur de 82 entreprises.

**Dans ce contexte, l'IFCIC a poursuivi en 2013 ses efforts conjoints de développement et de maîtrise des risques** afin d'assurer dans des conditions d'accueil, de coût, et de sécurité optimales sa mission d'intérêt général au service des industries culturelles.

*Le rapport sur « l'Acte II de l'exception culturelle » remis en mai par Pierre Lescure au Président de la République et à la Ministre de la Culture et de la Communication a souligné le rôle essentiel joué par l'IFCIC en faveur du finan-*

cement des industries culturelles et appelé au renforcement de ses moyens. La mobilisation de ressources issues des fonds de la Banque Publique d'Investissement, recommandée par la mission, n'ayant pu aboutir, la Ministre a annoncé en septembre, lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2014, l'apport à l'IFCIC d'une dotation exceptionnelle de 20 millions d'euros, afin de notamment de renforcer les interventions de l'Institut en faveur de la transition numérique des industries culturelles. Une décision interministérielle du 20 décembre a validé le versement prochain de cette somme à l'IFCIC par le CNC.

L'IFCIC a confirmé en 2013 son choix de demeurer établissement de crédit et n'a donc pas opté pour le statut national de société de financement. La pertinence de ce choix, permis par le renforcement de la structure financière de l'établissement acquis fin 2012 (mutualisation des deux grands fonds publics, réitération de leur intangibilité et possibilité d'augmenter si nécessaire le FRBG d'un montant de 11 millions d'euros), a été pleinement validée par la publication le 26 juin du règlement européen « CRR4 » : ce texte, repris par un arrêté du 23 décembre 2013, comporte bien en effet la disposition permettant aux bénéficiaires de la garantie de réduire fortement leur exposition au titre des engagements garantis par l'IFCIC.

Le contrôle sur place mené par la Cour des Comptes à l'automne 2012 a été clos dans d'excellentes conditions. Le rapport définitif, reçu le 27 janvier 2014, souligne la rigueur et la prudence avec lesquelles l'Institut conduit sa mission. Il comporte un nombre très limité de recommandations résiduelles, dont certaines sont déjà mises en œuvre, telle la modification des conditions générales destinée à faire connaître aux emprunteurs le coût de la garantie. En outre, l'audit sur pièces conduit en février par la Cour des Comptes européenne sur le fonctionnement du FGMP s'est conclu par une absence totale d'observations.

S'agissant du contrôle interne, les missions de contrôle périodique réalisées par le cabinet KPMG ont notamment porté sur la mise à jour de la « cartographie des risques » de l'établissement : celle-ci a révélé une nouvelle baisse, par rapport à 2011, de l'appréciation de la gravité, de l'impact et de la fréquence potentiels des risques recensés. Parallèlement, le plan de continuité d'activité de l'IFCIC a été mis à jour en mai.

La migration du système de gestion des engagements vers une nouvelle solution progicelle a mobilisé les équipes de l'IFCIC de façon exceptionnelle en 2013, en lien avec la société Teamwill retenue comme intégrateur du nouveau logiciel support (Cassiopae). Outre sa longue durée (près de 15 mois au total) et son coût élevé (supérieur à une année de résultat), le projet baptisé *Andromède* revêt en effet un caractère particulièrement complexe compte tenu des spécificités de l'établissement. Une mise en production partielle de la nouvelle solution définie, construite et testée tout au long de l'exercice, est intervenue au mois de janvier 2014. La mise en production se poursuivra tout au long du premier trimestre.

Un bilan exhaustif du Plan Moyen Terme (PMT) 2008-2012 de l'IFCIC a été présenté en conseil d'administration. Le conseil a pris acte que tous les grands objectifs assignés à l'IFCIC avait été atteints ou dépassés, s'agissant notamment de l'ouverture européenne de l'activité, de la diversification des moyens du fonds « industries culturelles » et de l'accompagnement de nouveaux secteurs. Un nouveau plan sera soumis au conseil début 2014, la durée de l'actuel ayant été prolongée d'une année pour couvrir l'exercice 2013.

S'agissant de la politique de communication de l'IFCIC, l'exercice a été particulièrement actif. Une lettre d'information électronique, de périodicité trimestrielle, a été créée et diffusée à quatre reprises auprès de plus de 400 professionnels, responsables d'institutions ou journalistes. Une nouvelle plaquette de présentation de l'Institut, illustrée de plusieurs exemples récents d'intervention, a été

élaborée. Une compétition sportive (course à pied de 10 km) a été organisée pendant le Festival de Cannes et a connu autour d'un nombre de participants volontairement restreint un très vif succès. Enfin, à l'occasion du 30ème anniversaire de l'IFCIC, la cérémonie de remise du 10ème prix IFCIC du jeune producteur s'est déroulée dans les salons du Ministère de la Culture et de la Communication.

## ACTIVITÉ DE L'IFCIC

### PRODUCTION

Tous secteurs d'activité confondus, le rythme d'octroi de nouvelles **garanties** par l'IFCIC s'établit à 219,6 millions d'euros, en recul de 2,8% par rapport à l'exercice 2012. Le volume de nouveaux crédits garantis demeure stable à 439,8 millions d'euros (+ 0,9%).

Pour l'activité de garantie de crédits à court terme « *production et distribution cinéma et audiovisuel* », le montant total de nouveaux crédits garantis en 2013 atteint 408,2 millions d'euros pour une production de risque de 206,8 millions d'euros (- 1,6%).

- s'agissant des crédits à la production et à la distribution cinématographique, le montant de nouveaux crédits garantis s'élève à 326,1 millions d'euros (165,0 millions d'euros de risque IFCIC, en recul de 8,3% par rapport à l'exercice 2012) ;
- au sein de ces 326,1 millions, l'activité en faveur de la production cinématographique européenne (FGMP) représente 31,7 millions d'euros (13,2 millions d'euros de risque IFCIC soit + 20,5% par rapport à l'exercice 2012) ;
- s'agissant des crédits à la production audiovisuelle, le montant de nouveaux crédits garantis atteint 82,1 millions d'euros, pour une production de risque de 41,8 millions d'euros en progression de 38,5% par rapport à l'exercice 2012.

S'agissant des autres secteurs d'activité relevant du CNC, l'activité est en recul :

- la production de risque dans le secteur de l'*exploitation cinématographique* atteint 2,7 millions d'euros en 2013 (5,6 millions d'euros en 2012) pour 9,7 millions d'euros de crédits garantis ;
- concernant les *industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel*, la production de risque est en hausse à 3,2 millions d'euros (2,5 millions en 2012) pour 9,0 millions d'euros de crédits ;
- la production de risque en faveur du *jeu vidéo* s'élève à 0,2 million d'euros.

Concernant les garanties aux industries culturelles, la production de risque est en recul de 11,7% à 6,8 millions d'euros pour 12,6 millions d'euros de crédits.

Tous secteurs d'activité confondus, le niveau d'octroi de nouvelles **avances** par l'IFCIC s'établit à 6,3 millions d'euros, en baisse de 22,9% par rapport à l'exercice 2012 :

- l'activité du fonds d'avances aux industries musicales (FAIM), après avoir connu en 2012 un niveau exceptionnel lié à la nouvelle dotation reçue de la Caisse des Dépôts et Consignations, est en net recul avec 3,9 millions d'euros d'avances octroyées ;
- le fonds d'avances aux jeunes créateurs de mode (FAJEC) a connu pour son deuxième exercice une activité soutenue : 0,6 million d'euros d'avances ont



été accordées, soit 60% de sa capacité initiale ;

- le fonds d'avances aux entreprises de presse (FAREP) a délivré en 2013 son premier concours en soutenant la reprise d'un titre de la presse hebdomadaire régionale (0,08 million d'euros en appui d'un investissement de 0,1 million d'euros) ;
- le fonds d'avances aux exportateurs de films (FARAP) a octroyé pour sa première année d'activité un montant de 1,7 million d'euros d'avances.

## ÉVOLUTION DES ENCOURS

Au 31 décembre 2013, l'encours total de **crédits garantis** est en hausse de 4,5% : il atteint 753,9 millions d'euros contre 721,7 millions au 31 décembre 2012. L'encours de risque associé progresse un peu moins nettement : 354,3 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 343,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 (+ 3,2%). Le taux moyen de garantie diminue légèrement à 47%, contre 47,6% à fin 2012.

La part des encours de crédits, principalement à court terme, pour la production cinématographique et audiovisuelle progresse légèrement de 76,5% à 77,5% des encours.

L'encours de crédits, principalement à moyen terme, pour les autres secteurs relevant du CNC (exploitants de salles de cinéma, industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel, jeu vidéo) s'élève à 121,8 millions d'euros au 31 décembre 2013, en progression de 1,9% par rapport à l'année précédente. Il représente 16,2% des encours.

L'encours de crédits aux industries culturelles atteint 47,9 millions d'euros au 31 décembre 2013, en baisse de 5% par rapport à l'année précédente. Il représente 6,3% des encours.

L'activité de l'IFCIC reste ainsi marquée par la forte prépondérance du financement à court terme des films de long-métrage et des productions audiovisuelles.

S'agissant des **avances remboursables**, les encours atteignent au 31 décembre 2013 un montant de 15,6 millions d'euros (dont 13,7 millions au titre d'avances décaissées), en hausse de 20,3% par rapport au 31 décembre 2012.

Le FAIM représente 85% des encours d'avances (13,3 millions d'euros soit + 8%), le FARAP 11% avec 1,7 million d'euros. Le solde est constitué du stock des avances délivrées au titre du FAJEC (mode) et du FAREP (presse).

## ÉVOLUTION DES SINISTRES

Le coût du risque, mesuré comme le solde net des dotations aux provisions et des pertes sur engagements de l'exercice, enregistre cette année une progression sensible : 3,2 millions d'euros contre 1,0 millions d'euros en 2012 mais 2,5 millions d'euros en moyenne sur les 5 derniers exercices.

Sur l'activité de garantie, cette évolution de la sinistralité s'explique principalement par une progression des mises en jeu et de moindres récupérations sur dossiers antérieurement indemnisés.

S'agissant du secteur de la production cinématographique et audiovisuelle, la progression des mises en jeu s'élève ainsi à 26% en montant brut et à 66% en perte nette estimée (1,7 million d'euros contre 1,0 million d'euros en 2012).

Dans les secteurs de l'exploitation de salles, des industries techniques et du jeu vidéo, les mises en jeu s'élèvent à 0,1 million d'euros, en montant brut comme en perte nette estimée.

Pour le fonds des industries culturelles, le montant de sinistres s'élève à 0,3 million d'euros en montant brut et à 0,2 million d'euros en perte nette estimée.

Le montant des provisions sur dossiers douteux et douteux compromis représente au 31 décembre 2013, tous secteurs confondus, 13,0% du montant total en trésorerie des fonds de garantie affectés (11,9% au 31 décembre 2012).

Enfin, les fonds d'avances ont enregistré trois défaillances pour un montant d'encours de 0,5 million d'euros.

## PERSPECTIVES 2014

Les perspectives économiques pour 2014 dans les domaines d'intervention de l'Institut peuvent être résumées comme suit :

1. Dans le secteur de la **production cinématographique**, après une année 2013 marquée par l'échec en salles de nombreux films français au devis élevé, l'année 2014 devrait favoriser plusieurs ajustements.

D'ores et déjà, un mouvement de réduction des coûts de fabrication des films les plus ambitieux est observé, qui devrait se poursuivre.

Parallèlement, l'entrée en vigueur de la réforme du crédit d'impôt, dont l'assiette de dépenses éligibles a été élargie et le plafond porté à 4 millions d'euros, va conforter le financement d'une partie de la production, notamment les films de plus de 10 millions de devis qui sont les plus touchés par la baisse des investissements en minima garantis de la part des distributeurs. En outre, l'augmentation de 20% à 30% du taux du crédit d'impôt pour les « petits » films aidera à compenser les surcoûts résultant de l'application de la nouvelle convention collective.

L'année 2014 sera également une année de réforme, à partir des pistes tracées par le rapport Bonnell rendu public en janvier 2014. Favoriser les rapprochements entre petites structures de production indépendante pour mutualiser les coûts de développement, moderniser la présentation du coût des films afin de lutter contre l'inflation et la non-transparence de certains devis, soutenir la distribution par un renforcement des soutiens automatiques et sélectifs qui lui sont destinés, revoir la place de la vidéo à la demande dans la chronologie des médias, apparaissent comme des objectifs prioritaires.

Pour ce qui concerne l'IFCIC, l'accent sera mis sur un soutien renforcé aux distributeurs de films en salles : devenus à nouveau des contributeurs financiers très importants pour les films français, ils ont en effet connu une année 2013 particulièrement difficile et un élargissement des modalités d'intervention en garantie des crédits bancaires qui leur sont octroyés apparaît particulièrement bienvenu, la nette reprise de la fréquentation des salles observée en début d'année restant à confirmer sur la durée.

L'IFCIC poursuivra également sa politique de soutien à l'exportation de la production française, à la fois à travers les avances délivrées par le FARAP et grâce au taux de garantie majoré offert aux crédits anticipant les recettes internationales d'un ou de plusieurs films, le cas échéant par l'intermédiaire d'un « minimum garanti export ».

Enfin, la capacité de l'IFCIC à garantir, sans restrictions excessives, des crédits de trésorerie ou de développement constituera, dans la phase d'adaptation que connaît actuellement le cinéma français, un facteur déterminant pour le maintien d'un tissu de producteurs indépendants actifs proposant au marché des œuvres ambitieuses.

S'agissant du FARAP, le démarrage dynamique constaté en 2013 devrait être conforté par un niveau d'activité élevé en 2014, de nombreuses sociétés d'exportation de long-métrages n'ayant pas encore, compte-tenu du calendrier de leur *line up*, sollicité le fonds. En outre, de premiers allègements définitifs sur des avances octroyées en 2013 devraient être confirmés avant la fin de l'exercice, en fonction de la réalisation du programme d'exportation proposé lors de sa sollicitation.



2. La production audiovisuelle devrait connaître une restructuration notamment en matière de production de documentaires grâce à la réforme mise en place par le CNC qui vise à favoriser une allocation du soutien financier vers la frange la plus créative du documentaire.

Le soutien à l'exportation des œuvres audiovisuelles, notamment d'animation, sera poursuivi en faveur de séries ambitieuses dont la production nécessite plus que jamais la mobilisation en amont de la future valeur de marché internationale.

En matière de fiction, le succès rencontré à l'international par certaines séries de grande qualité suppose que les projets correspondants puissent être soutenus dès leur phase de développement. En outre, 2014 devrait voir progresser le nombre de coproductions internationales de séries « premium ». Un mouvement de concentration des entreprises de production apparaît, dans le secteur audiovisuel, inéluctable à moyen terme.

3. S'agissant du secteur de l'exploitation cinématographique, le niveau d'activité pourrait être amené à croître pour accompagner le financement des investissements destinés à la mise aux normes des salles en termes d'accessibilité aux personnes handicapées. En outre, quelques opérations de transmission et de construction de nouveaux complexes par des exploitants indépendants pourraient faire appel à la garantie en 2014.

4. L'activité du sous-fonds industries techniques devrait se maintenir à un niveau relativement important du fait de la nécessité pour les entreprises de ce secteur d'investir après plusieurs années d'attentisme. Des opérations de transmission pourraient être soutenues afin de consolider des savoir-faire dans des entreprises disposant de la taille critique pour affronter un marché très compétitif. Certaines entreprises devraient voir leur structure financière renforcée compte tenu du relèvement des plafonds des crédits d'impôt national et international.

5. L'activité dans le secteur des industries culturelles devrait progresser sur l'exercice 2014. La meilleure connaissance de l'IFCIC par les acteurs de la filière du *livre*, favorisé par le lancement début 2014 d'un fonds d'avances aux librairies (FALIB), devrait permettre à ce secteur de conforter sa place de premier secteur aidé du fonds.

Le soutien au secteur du *spectacle vivant* devrait également rester important, le cas échéant à la faveur de la création de nouveaux dispositifs de garantie ou d'avances dans le domaine musical, en lien avec le Centre National des Variétés (CNV).

Le lancement, probable, d'un nouveau fonds d'avances remboursables dédié aux *galeries d'arts* et le maintien d'une activité élevée sur le fonds d'avances aux *créateurs de mode*, récemment re-doté par l'Etat, devraient également favoriser une croissance de la production de risque globale en faveur des industries culturelles.

Enfin, le marché de la *musique enregistrée* bénéficie de premiers indicateurs de tendance favorable : cette évolution devrait conduire le FAIM à maintenir un niveau élevé d'activité, au bénéfice d'entreprises profitant d'un retournement amorcé du marché pour signer de nouveaux artistes. La simplification des modalités d'accès au fonds récemment mise en œuvre ne pourra que conforter ce mouvement.

Sur un plan transversal, le renforcement des moyens de l'IFCIC par l'octroi d'une dotation exceptionnelle de 20 millions d'euros et le développement des co-interventions avec bpiFrance devraient contribuer à la croissance de l'activité, notamment en région.

6. S'agissant de l'équilibre général de l'activité de l'IFCIC, la tendance à la stabilisation de l'activité, confirmée en 2013, devrait conduire à un montant de commissions de garanties en hausse modérée (+ 5%). La mesure de baisse de la commission de garantie sur les crédits « cinéma » et « audiovisuel » décidée fin 2008 a en outre été reconduite pour la sixième année consécutive.

Les autres recettes de l'IFCIC devraient progresser de façon significative compte tenu notamment du développement de l'activité des deux fonds d'avances nouvellement créés (exportateurs de films et librairies).

S'agissant des charges d'exploitation de l'Institut, elles devraient connaître en 2014, *hors impact des investissements informatiques non récurrents*, une progression limitée à 4,3% résultant pour l'essentiel du renforcement des effectifs que rend nécessaire la poursuite du développement de l'établissement.

Sous ces hypothèses, le résultat de l'exercice 2014 *hors impact informatique* s'inscrirait à un niveau très légèrement supérieur à celui constaté en 2013 : 1,15 millions d'euros (et 0,7 millions après impact du projet informatique), soit près de 25% du PNB de l'établissement.

Ce contexte demeure favorable à la poursuite du développement des missions de l'IFCIC, dans le cadre du nouveau plan à moyen terme proposé au conseil d'administration au mois de mars. Constitueront des objectifs prioritaires en 2014 :

- la sécurisation de la dotation exceptionnelle de 20 millions d'euros allouée à l'IFCIC dans le cadre de la loi de finances pour 2014 et la validation par le conseil d'administration des conditions de son emploi au service d'un soutien accru aux industries culturelles et de l'image animée et à leur « transition numérique » ;
- le démarrage de l'activité du Fonds d'avances aux librairies indépendantes (FALIB), créé en décembre 2013 en partenariat avec le Centre National du Livre dans le cadre du plan de soutien à la Librairie annoncé en mars 2013 par Aurélie Filippetti ; destiné à apporter un soutien spécifique à la trésorerie de ces entreprises, le FALIB, tout en reprenant l'ensemble des règles habituelles des fonds d'avances de l'IFCIC, a été conçu pour permettre, grâce à un processus d'instruction très largement dématérialisé, le traitement « au fil de l'eau » d'un nombre élevé de demandes ;
- la participation aux réflexions sur l'avenir du financement du cinéma français menées sous l'égide du CNC à la suite de la remise du rapport de René Bonnell ainsi que la poursuite, grâce à l'engagement du Centre, de l'activité en faveur de la production cinématographique européenne, malgré l'arrêt du FGMP et dans l'attente des éventuelles possibilités offertes, à partir de 2016 ou 2017, par l'instrument de garantie qui sera mis en place au sein du programme communautaire *Europe Créative* ;
- la poursuite, grâce notamment à la dotation exceptionnelle de 20 millions d'euros, du développement d'outils de financement dédiés à certains secteurs souffrant de difficultés particulières d'accès au crédit - galeries d'art contemporain, salles de concerts, TPE organisatrices de spectacles musicaux, éditeurs de presse en ligne, studios de jeu vidéo, métiers d'art - ; l'expérience a démontré qu'au delà du service rendu aux catégories d'entreprises concernés, la création de fonds d'avances ou de garantie « ciblés » contribuait fortement, grâce à la communication relativement aisée qu'elle permettait, au développement de la notoriété globale de l'IFCIC, tous secteurs ou instruments d'intervention confondus ;
- la mise en place d'un cadre de coopération renforcée avec bpiFrance, premier actionnaire de l'IFCIC, afin que les PME et TPE culturelles, notamment en région, bénéficient davantage des services offerts par chacun des deux établissements, dans le respect de l'indépendance de décision et de la qualité d'expertise de chacun et en particulier de celles de l'opérateur spécialisé qu'a vocation à demeurer l'IFCIC ;
- l'adoption par le conseil d'administration d'un nouveau plan moyen terme couvrant les années 2014 à 2018 ; un avant projet, présenté au conseil en décembre 2013, a permis d'associer pleinement les administrateurs à la définition des principaux objectifs du plan que devraient être (i) l'accroissement de la sécurité et de la performance de l'activité de l'IFCIC au service des banques actives dans le secteur culturel, (ii) l'adaptation de ses interventions, au moindre coût pour le CNC, aux mutations des secteurs de l'image animée, (iii) le renforcement et l'élargissement des outils de financement proposés hors des secteurs de l'image animée et enfin (iv) le plein accomplissement de la mission de l'IFCIC sur l'ensemble du territoire national.



# LES INTERVENTIONS DE L'IFCIC EN 2013



# La production cinéma

(y compris Fonds de Garantie MEDIA pour la Production, FGMP)



L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à court terme à la production cinématographique, ainsi que des crédits à moyen terme aux sociétés de production et depuis mai 2011, grâce à un fonds doté par MEDIA, des crédits à court terme de production cinématographique européenne.

Après s'être stabilisé en 2012 à un niveau très élevé de près de 180 millions d'euros, la production de risque dans le secteur cinéma est en baisse en 2013 et atteint 165 millions d'euros (- 8,3%), correspondant à 326,1 millions d'euros de nouveaux crédits. La baisse de l'activité domestique, plus nette (- 10,1%), est légèrement atténuée par la croissance de celle du FGMP (+ 20,5%), fonds de garantie destiné aux longs-métrages européens qui a délivré 13,2 millions d'euros de garanties en faveur de 12 films.

Les garanties accordées pour des crédits finançant la fabrication des films (crédits de production et crédits export) représentent comme toujours la quasi-totalité de l'activité, dont la baisse résulte ainsi principalement en 2013 de la diminution du montant moyen garanti par crédit et non du nombre de films ayant bénéficié de la garantie de l'IFCIC.

En effet, les films mis en production en 2013 avec un crédit garanti par l'IFCIC sont au nombre de 92 (contre 91 en 2012), soit une légère hausse obtenue par l'augmentation des films ayant bénéficié du FGMP - 12 contre 10 l'an dernier. En revanche, le montant moyen des garanties accordées par film subit une baisse de 8,3%, légèrement plus marquée que la baisse du devis moyen (- 6,6%) : le jeu du plafond de risque par emprunteur n'a, ponctuellement, pas permis d'offrir à l'établissement de crédit prêteur le taux de garantie standard de 55%.

La baisse du devis moyen provient de la forte diminution du nombre de films de devis supérieur à 15 millions d'euros ayant bénéficié d'un crédit de production garanti par l'IFCIC : seuls 5 films en 2013, contre 13 en 2012, entrent dans cette catégorie. Cette diminution, qui impacte fortement le volume de la production de risque globale, est toutefois en partie compensée par une hausse du nombre de films *ifciqués* de devis compris entre 4 et 7 millions d'euros.

Au plan national, les films produits avec l'agrément du CNC en 2013 connaissent une évolution similaire. L'ensemble est stable mais les films à plus de 15 millions sont en baisse sensible de 50%. Les producteurs indépendants « fragiles », traditionnels bénéficiaires de l'IFCIC, sont logiquement plus fortement touchés par cette baisse qui concerne une catégorie de films nécessitant une capacité d'investissement en fonds propres conséquente.

Enfin, les crédits de distribution comme les crédits de développement sont en repli - de respectivement 37% et 35% - mais ils ne représentent que 6% du volume total de la production de risque dans le secteur cinématographique.

## LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2013

### FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR CINÉMA) :

■ 44,1 millions d'euros

### ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

■ 237,5 millions d'euros (228,3 M€ au 31/12/12) dont 17,4 millions au titre du FGMP, correspondant à 469,9 millions d'euros de crédits (dont FGMP : 38,4 M€)

### TAUX MOYEN DES GARANTIES :

■ 50,6% sur l'ensemble des crédits garantis

### MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE :

■ 165,0 millions d'euros (179,9 M€ en 2012) dont 13,2 millions au titre du FGMP, correspondant à 326,1 millions d'euros de crédits (dont FGMP : 31,7 M€)

### ENCOURS CONTENTIEUX :

■ 1,6 millions d'euros (2,2 M€ au 31/12/12)

### PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ 0,46 million d'euros

# La production audiovisuelle



**L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à court terme à la production audiovisuelle, ainsi que des crédits à moyen terme aux sociétés de production.**

Après trois années de baisse successives, l'activité dans le secteur audiovisuel a connu en 2013 un net sursaut d'activité (+ 38,5%). Le volume total des garanties délivrées atteint 41,8 millions d'euros pour 82,1 millions d'euros de crédits, soit un niveau qui demeure toutefois inférieur à celui de 2011.

Si l'équilibre global entre les trois sous-genres du secteur audiovisuel ne s'est pas modifié cette année, l'animation restant majoritaire (59,4 % de l'activité) et le documentaire marginal (11,3%), la fiction réalise près du tiers du volume (29,3%) contre 22,8% l'an passé.

L'activité de l'IFCIC dans le domaine de la *fiction* est ainsi en nette progression (+ 77,5%) : 12,2 millions d'euros de garanties ont été délivrées en 2013. Toutefois, ce regain n'est dû qu'à une unique production, longue et complexe tant en termes de financements que de fabrication, ayant nécessité le recours à l'IFCIC nonobstant la solidité de la société emprunteuse.

Concernant le *documentaire*, le volume de garanties accordées (4,7 millions d'euros) est également en augmentation spectaculaire par rapport à 2012 (+ 78,2%). Cette hausse ne doit pas masquer un phénomène de concentration en termes de nombre d'œuvres : seule une petite dizaine de documentaires a été financée par des crédits garantis par l'IFCIC en 2013. Il faut y ajouter la garantie d'une opération de crédit atypique finançant plusieurs œuvres d'envergure d'un producteur indépendant au volume de production conséquent.

L'activité de production d'*animation* est en 2013 en très forte progression (+ 20,3%) et atteint 24,8 millions d'euros. Le nombre de nouvelles séries mises en production avec garantie IFCIC étant stable (16 œuvres), la hausse de l'activité résulte à nouveau, pour l'essentiel, d'une progression sensible de certains budgets, correspondant à des séries ambitieuses dont le financement repose pour une partie importante sur l'international.

Enfin, des garanties pour des crédits export (anticipation de recettes à l'international) ont été accordées pour un montant total de 6,5 millions d'euros (10 millions de crédits) contre 1,15 millions en 2012.



Rwanda, la surface de réparation  
*Idéale Audience*



Taxi Brooklyn South  
*EuropaCorp TV*



Oggy et les cafards  
*Xilam*

## LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2013

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR AUDIOVISUEL) :  
■ 10,5 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :  
■ 53,3 millions d'euros (51,9 M€ au 31/12/2012), correspondant à 105,4 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES :  
■ 50,5% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES DURANT L'EXERCICE :  
■ 41,8 millions d'euros (30,1 M€ d'euros en 2012), correspondant à 82,1 millions d'euros de crédits

ENCOURS CONTENTIEUX :  
■ 3,0 million d'euros (1 M€ au 31/12/2012)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :  
■ 1,2 million d'euros



# Les exportateurs de long-métrages cinématographiques

Pasolini  
Capricci Films/Funny Balloons



Le CNC a confié à l'IFCIC la gestion d'un fonds d'avances remboursables en faveur des sociétés d'exportation de films.

Créé en juillet 2013, ce fonds permet aux sociétés établies en France de bénéficier d'avances remboursables destinées au financement de leur programme d'acquisition de droits d'exploitation d'œuvres cinématographiques et des dépenses associées de promotion et de prospection à l'international. Ces avances sont remboursables sur une durée maximum de 24 mois et assorties d'une clause d'allègement partiel et conditionnel pouvant atteindre jusqu'à 25% de leur montant, en fonction de la qualité et du succès du programme financé.

En 2013, le fonds a accordé 2,86 millions d'euros d'avances à 7 sociétés, dont 1,68 million (pour 4 sociétés) a été engagé au 31 décembre. En moyenne, le montant des avances engagées s'élève à 419 750 euros et la clause d'allègement partiel et conditionnel associée atteint 17,5%. La durée de remboursement moyenne est de 18 mois incluant une période de franchise en capital de 4 mois.

## LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2013

MONTANT TOTAL DES DOTATIONS DEPUIS L'ORIGINE : 8,0 millions d'euros

TRÉSORERIE DISPONIBLE : 6,3 millions d'euros

ENCOURS D'AVANCES DÉCAISSÉES : 0,85 millions d'euros

AUTORISATIONS DELIVRÉES DURANT L'EXERCICE : 1,68 millions d'euros

PROVISIONS SUR ALLÈGEMENTS CONDITIONNELS AUTORISÉS DURANT L'EXERCICE : 0,31 million d'euros

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE : NEANT

AVANCES ACCORDÉES DEPUIS LA CRÉATION DU FONDS : 1,68 million d'euros au profit de 4 entreprises

# Les exploitants de salle de cinéma (Ciné Caution)



L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à moyen et long terme et des crédits-bails aux exploitants de salles de cinéma.

La production de risque en faveur des exploitants s'établit en 2013 à 2,7 millions d'euros au bénéfice de 8 entreprises (5,6 millions d'euros pour 26 entreprises en 2012).

Après deux années de production soutenues en raison des garanties délivrées à des opérations d'équipement numérique, les garanties ont été émises, en 2013, en faveur du financement de la construction et de l'aménagement de salles (2,3 millions d'euros de risque, 4 dossiers) ainsi que de la transmission (0,2 million d'euros, 1 dossier). Le dispositif de garantie à 70% en faveur de la petite et moyenne exploitation a été sollicité à deux reprises pour 0,07 million d'euros. Les cinémas accompagnés par le sous-fonds comptent généralement moins de 7 écrans et se situent hors de la région parisienne exclusivement.

## LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2013

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR CINE CAUTION) : 10,3 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) : 26,5 millions d'euros (27,6 M€ au 31/12/2012), correspondant à 74,2 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES : 35,9% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDEES DURANT L'EXERCICE : 2,7 millions d'euros (5,6 M€ en 2012), correspondant à 9,7 millions d'euros de crédits

ENCOURS CONTENTIEUX : 0,5 million d'euros (0,5 M€ au 31/12/2012)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DECLARES DURANT L'EXERCICE : NEANT (0,3 million d'euros en 2012)

# Les industries techniques



L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, les crédits à moyen et long terme, les crédits-bails et les crédits de mobilisation de créances en faveur des industries techniques.

Le volume des garanties délivrées s'établit au total à 3,2 millions d'euros en faveur de 12 entreprises, contre 2,5 millions d'euros en faveur de 12 entreprises en 2012 et 1,9 million d'euros en faveur de 9 entreprises en 2011.

Près des trois quarts des interventions du fonds ont permis de financer des investissements en matériel (2,4 millions d'euros de risque, 10 dossiers).

Pour le reste, le fonds a garanti des crédits de mobilisation de créances pour un loueur de matériel et une offre innovante de programmation dans les salles (0,7 million d'euros de risque, 2 dossiers) ainsi que la réalisation de travaux pour un studio de tournage (0,04 million d'euros de risque, 1 dossier).



Polyson Post-production à Paris

## LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2013

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR INDUSTRIES TECHNIQUES) : 6,8 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) : 9,7 millions d'euros (8,5 M€ au 31/12/2012), correspondant à 44,7 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES : 22,1% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDEES DURANT L'EXERCICE : 3,2 millions d'euros (2,5 M€ en 2012), correspondant à 9,0 millions d'euros de crédits

ENCOURS CONTENTIEUX : 0,4 million d'euros (0,4 M€ au 31/12/2012)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DECLARES DURANT L'EXERCICE : NEANT

# Le jeu vidéo



L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, les crédits bancaires à court, moyen et long terme en faveur des entreprises du jeu vidéo.

L'année 2013 a connu une production de risque limitée à 0,2 million d'euros représentant un volume de 0,4 million d'euros de crédit en faveur d'un studio de jeu vidéo (contre aucune intervention en 2012 et une opération garantie en 2011). Les entreprises du secteur ont un fort besoin de renforcement de leurs fonds propres ou quasi-fonds propres pour pouvoir améliorer leur accès au crédit.



## LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2013

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR JEU VIDÉO) : 0,3 million d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) : 0,35 million d'euros (0,5 M€ au 31/12/2012), correspondant à 0,7 million d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES : 50,0% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDEES DURANT L'EXERCICE : 0,2 million d'euros (néant en 2012)

ENCOURS CONTENTIEUX : 0,1 million d'euros (0,2 M€ au 31/12/2012)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DECLARES DURANT L'EXERCICE : 0,1 million d'euros

# Les industries culturelles



Villa Noailles à Hyères



Art Ludique-Le Musée à Paris

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté notamment par le Ministère de la Culture et de la Communication, les concours bancaires en faveur des entreprises ayant une activité de production, de commerce ou de service dans les différents domaines des arts et de la culture : livre, musique, spectacle vivant, arts plastiques, photographie, métiers d'art, théâtre, danse, patrimoine, presse...

En 2013, la production de risque sur le fonds « industries culturelles » s'établit à 6,5 millions d'euros, soit une baisse de 13% par rapport à 2012. L'exercice 2013 a été marqué par l'absence d'opérations de reprises de théâtres privés, qui avaient soutenu l'activité des derniers exercices, mais également par celle de crédits garantis en faveur des galeries d'art (5 interventions et 1,4 million d'euros de risque en 2012).

Le *livre* devient le secteur le plus soutenu avec 27 interventions représentant 2,7 millions d'euros de risque, contre 19 interventions et 1,4 million d'euros en 2012. Le surcroît de visibilité de l'IFCIC lié au projet de création d'un fonds d'avances dédié aux librairies a eu pour effet d'augmenter sensiblement le nombre de dossiers accompagnés dans ce secteur - près de la moitié des interventions concernent des librairies.

Le volume de garantie délivré en faveur du *spectacle vivant* reste cependant soutenu avec 21 interventions représentant 1,6 million d'euros de risque (contre 29 interventions et 2,1 millions d'euros de risque en 2012). La baisse s'explique par une baisse conjoncturelle des investissements du secteur.

La *musique enregistrée* observe une activité stable avec 8 interventions pour un montant de 1,0 million d'euros contre 8 interventions et 1,6 million d'euros en 2012. Comme pour le FAIM, une baisse du montant moyen des crédits garantis est observée, en lien avec la taille décroissante des entreprises accompagnées.

Les autres interventions ont bénéficié à des entreprises du *patrimoine* (3 crédits garantis, 0,6 million d'euros), de *formation culturelle* (2 opérations, 0,1 million d'euros), du *multimédia* (2 crédits garantis), des *arts plastiques* (1 crédit garanti) ainsi qu'à une entreprise d'*architecture* (1 crédit garanti).

Comme en 2012, la part des garanties délivrées à l'appui du financement des investissements en production (musique, édition, spectacles etc.) est la plus importante (40% de la production de risque), suivi du financement du développement des entreprises (20%), de la réalisation de travaux de rénovation et d'équipement de lieux culturels (19%) et enfin de la transmission (12%) ou de la création (9%) d'entreprises culturelles.

Les crédits garantis au taux majoré de 70% représentent, en 2013, 48% des demandes traitées et 24% de la production de risque.

## LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2013

### FONDS DE GARANTIE NET :

- 13,0 millions d'euros

### ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

- 19,4 millions d'euros (20,5 M€ au 31/12/2012), correspondant à 44,6 millions d'euros de crédits

### TAUX MOYEN DES GARANTIES :

- 44,0% sur l'ensemble des crédits garantis

### MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES DURANT L'EXERCICE :

- 6,5 millions d'euros (7,4 M€ en 2012) correspondant à 12,0 millions d'euros de crédits

### ENCOURS CONTENTIEUX :

- 1,1 million d'euros (0,9 M€ au 31/12/2012)

### PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

- 0,2 million d'euros



# Le théâtre privé



Afin de faciliter l'accès au crédit bancaire de professionnels candidats à la reprise d'un théâtre privé, l'Association pour le Soutien au Théâtre Privé (ASTP) a doté à l'IFCIC un fonds dédié dont l'objet est d'apporter une garantie complémentaire au financement de ces opérations de transmission.

Le fonds n'a délivré aucune garantie durant l'exercice 2013, les principales opérations de transmission ayant été réalisées sur fonds propres. En 2012, le fonds était intervenu en faveur d'une opération de reprise d'un théâtre parisien (deux opérations en 2011). La production de risque du fonds est répartie entre les fonds de garantie « industries culturelles » et « théâtre privé » selon les modalités prévues par la convention signée entre l'ASTP et l'IFCIC.

## LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2013

FONDS DE GARANTIE NET : 1,1 million d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) : 0,4 million d'euros (0,6 M€ au 31/12/2012)

TAUX MOYEN DES GARANTIES (CONJOINTEMENT AVEC LE FONDS INDUSTRIES CULTURELLES) : 70%

MONTANT DES GARANTIES ACCORDEES DURANT L'EXERCICE : NEANT (0,1 M€ en 2012)

ENCOURS CONTENTIEUX : NEANT

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE : NEANT

# Les entreprises de presse



En complément des garanties de crédit dont peuvent bénéficier plusieurs familles de presse (presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, presse culturelle) à partir du fonds « industries culturelles », l'IFCIC a mis en place grâce à une dotation du Ministère de la Culture et de la Communication (DGMIC), un fonds d'avances remboursables exclusivement dédié à l'accompagnement des opérations de création ou de transmission de certains titres de presse.

Créé en avril 2012, le fonds a pour objet l'octroi à des entreprises de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale d'avances remboursables à moyen terme destinées exclusivement à financer des dépenses de création ou de transmission de titres. Ces avances, octroyées sous la forme de prêts participatifs, sont consenties dans la limite d'un montant de 200 000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises. Elles sont remboursables sur une durée comprise entre 4 et 7 ans et incluent, le cas échéant, une période de franchise pouvant atteindre 2 ans. S'agissant d'avances participatives, elles sont rémunérées, outre par un taux fixe de 4%, par un intérêt participatif qui varie selon la progression du chiffre d'affaires et n'est dû qu'en cas d'exercice bénéficiaire.

Le fonds a octroyé en 2013 sa première avance remboursable à l'appui de la reprise d'un titre de presse hebdomadaire régionale pour un montant 0,08 million d'euros finançant une opération d'investissement de 0,1 million d'euros.



## LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2013

MONTANT TOTAL DES DOTATIONS DEPUIS L'ORIGINE : 2,0 million d'euros

TRÉSORERIE DISPONIBLE : 1,9 million d'euros

ENCOURS D'AVANCES DÉCAISSÉES : 0,08 million d'euros

AUTORISATIONS DELIVRÉES DURANT L'EXERCICE : 0,08 million d'euros

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE : NEANT

AVANCES ACCORDÉES DEPUIS LA CRÉATION DU FONDS : 0,08 million d'euros au profit d'1 entreprise



# Les industries musicales



Infine Music

Le Ministère de la Culture et de la Communication et la CDC ont confié à l'IFCIC la gestion d'un fonds d'avances aux industries musicales, dédié aux entreprises indépendantes de la filière (y compris les éditeurs de services de musique en ligne).

Doté à l'origine de 1,9 million d'euros, le fonds a reçu en 2007 un complément de dotation de 1 million d'euros du Ministère de la Culture et de la Communication. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est devenue partenaire du fonds en mars 2009 et lui a apporté 6 millions d'euros, qui ont été complétés en décembre 2011 d'une nouvelle dotation de 10 millions d'euros destinée notamment à soutenir le développement de l'offre légale de musique en ligne (conformément aux préconisations du rapport « Création et Internet »).

Les avances octroyées dans la limite d'un encours maximum de 1,5 million d'euros par entreprise ou groupe d'entreprises, sont remboursables sur une durée comprise entre 1 et 5 ans incluant une éventuelle période de franchise pouvant atteindre 6 mois. A l'appui de certains investissements et/ou au bénéfice de certaines entreprises, les avances peuvent prendre un caractère participatif (quasi-fonds propres) et voir leurs modalités de remboursement adaptées : la durée d'amortissement maximum de l'avance peut être portée à 7 ans et la période de franchise à 2 ans.

Il n'est demandé aucune garantie mais la mise en place de l'avance peut être assortie de conditions particulières.

Les avances portent intérêt au taux de 4% l'an. En plus de cette rémunération fixe, les avances participatives comportent une rémunération variable liée au succès de l'entreprise.

Sont notamment éligibles aux avances octroyées par le fonds les investissements éditoriaux, les investissements matériels et immatériels, les besoins financiers liés à la croissance de la structure. La présence au sein des plans de financement proposés de ressources extérieures (apport d'associés, crédit moyen terme) est appréciée positivement.

Il s'est tenu au cours de l'année 2013 quatre comités à l'issue desquels a été accordé un total de 3,95 millions d'euros d'avances en faveur de 18 entreprises de production (44%), de diffusion en ligne (28%), d'édition (17%) et de distribution classique (11%) d'œuvres musicales. Ces avances sont venues en appui de 12,2 millions d'euros d'investissements.

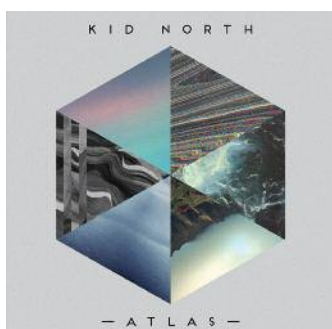
Sept avances ont été octroyées spécifiquement pour le développement de l'offre légale de musique en ligne pour un montant de plus de 1,5 million d'euros venant en appui de plus de 6,8 millions d'euros d'investissements. Quatre de ces avances ont été consenties sous forme de prêts participatifs pour un montant total de 1,3 million d'euros ayant permis aux entreprises concernées de lever en complément 0,3 million d'euros de dette bancaire.

Environ 38% des montants octroyés est venu en appui du financement de la production d'albums. Un montant équivalent a permis le financement des investissements numériques d'éditeurs de services mais aussi de labels. Le solde a participé au financement d'acquisition de catalogues et le rachat d'un fonds de commerce (disquaire).

Au total, sur les 18 avances octroyées, 8 ont été accompagnées d'un crédit bancaire garanti par l'IFCIC (contre 8 avances sur les 15 octroyées en 2012).



Tsunami Addiction



Come Prima

## LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2013

### MONTANT TOTAL DES DOTATIONS DEPUIS L'ORIGINE :

■ 18,9 millions d'euros

### TRÉSORERIE DISPONIBLE:

■ 6,2 millions d'euros

### ENCOURS D'AVANCES DÉCAISSÉES

■ 12,2 millions d'euros (11,7 M€ au 31/12/2012)

### AUTORISATIONS DÉLIVRÉES DURANT L'EXERCICE:

■ 3,95 millions d'euros (7,5 M€ en 2012)

### PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DECLARES DURANT L'EXERCICE :

■ 0,4 million d'euros (0,1 M€ en 2012)

### AVANCES ACCORDÉES DEPUIS LA CRÉATION DU FONDS :

■ 24,8 millions d'euros au profit de 82 entreprises

# Les jeunes créateurs de mode

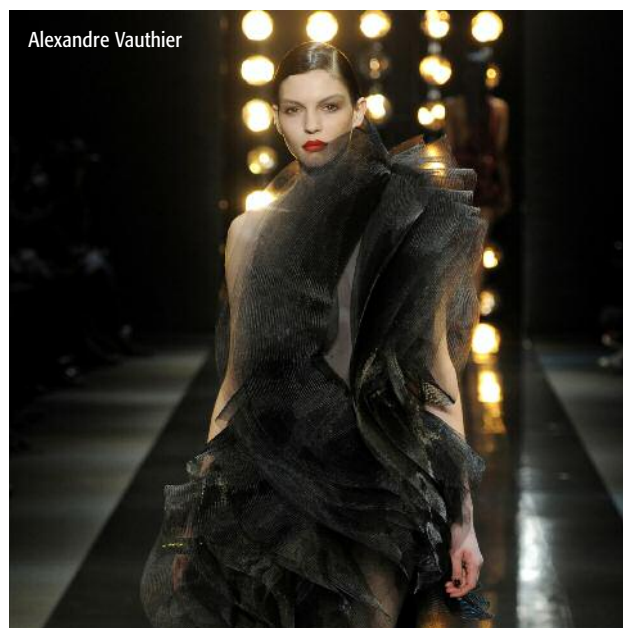


Les maisons Balenciaga, Chanel et Louis Vuitton ainsi que le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère du Redressement Productif ont confié à l'IFCIC la gestion d'un fonds d'avances en faveur des jeunes créateurs de mode.

Créé en août 2011, ce fonds permet aux entreprises du secteur ayant entre deux et dix ans d'existence de bénéficier d'avances remboursables destinées au financement des dépenses de création et de production de leurs collections. Consenties dans la limite d'un encours maximum de 100 000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises, les avances portent intérêt au taux de 4% l'an et sont remboursables sur une durée de 12 à 24 mois, incluant éventuellement une brève période de franchise.

En 2013, le fonds a octroyé à 7 jeunes créateurs un total de 0,6 million d'euros d'avances en appui de 1,0 million d'euros d'investissements (contre 0,7 million d'avances en faveur de 8 jeunes créateurs en 2012). Six de ces avances ont financé la création de collections de vêtements (0,5 million d'euros), l'autre la création d'accessoires de mode (0,1 million d'euros).

En moyenne, le montant des avances s'élève à 84 300 euros et la durée de remboursement atteint 20 mois - incluant une période moyenne de franchise en capital de 2 mois.



## LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2013 (AVANCES)

MONTANT TOTAL DES DOTATIONS DEPUIS L'ORIGINE : 1,2 million d'euros

TRÉSORERIE DISPONIBLE : 0,7 million d'euros

ENCOURS D'AVANCES DÉCAISSEES : 0,5 million d'euros (0,7 M€ au 31/12/2012)

AUTORISATIONS DELIVRÉES DURANT L'EXERCICE : 0,6 million d'euros (0,7 M€ en 2012)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE : 0,09 million d'euros

AVANCES ACCORDÉES DEPUIS LA CRÉATION DU FONDS : 1,3 million d'euros au profit de 15 entreprises

Afin de faciliter l'accès au crédit bancaire des jeunes créateurs de mode et grâce à un fonds dédié doté par le DEFI (Comité de Développement et de Promotion de l'Habillement), l'IFCIC peut garantir les crédits octroyés par les banques aux jeunes entreprises de création de mode (JEC) et destinés au financement de leur cycle d'exploitation.

Comme en 2012, le fonds est intervenu en faveur de 6 créateurs de mode afin de financer le développement de leurs collections. La production de risque correspondante (0,4 million d'euros) a été partagée entre le fonds de garantie « industries culturelles » et le fonds dédié selon les modalités prévues par la convention signée entre le DEFI et l'IFCIC.

Les crédits garantis (au nombre de 7) sont constitués pour plus du tiers par des ouvertures de crédit confirmées, moins d'un tiers en faveur de crédits à moyen terme, et le solde de lignes de crédits documentaires confirmées. Leur montant moyen est de 146 000 euros.



## LES CHIFFRES AU 31 DÉCEMBRE 2013 (GARANTIES)

FONDS DE GARANTIE NET : 1,6 million d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) : 0,4 million d'euros (0,2 M€ en 2012)

TAUX MOYEN DES GARANTIES (CONJOINTEMENT AVEC LE FONDS INDUSTRIES CULTURELLES) : 70%

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES DURANT L'EXERCICE : 0,4 million d'euros

ENCOURS CONTENTIEUX : NÉANT

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE : NÉANT



# LES COMPTES DE L'IFCIC EN 2013

## EXAMEN DES COMPTES DE L'IFCIC

### LE COMPTE DE RÉSULTAT

#### Produit net bancaire

Le compte de résultat de l'IFCIC fait apparaître un léger recul (- 1,4%) du produit net bancaire par rapport à l'exercice précédent, de 4,6 à 4,5 millions d'euros. Le produit net bancaire est composé de quatre éléments :

- *Les produits sur opérations hors bilan* : ils représentent 3,0 millions d'euros contre 3,2 millions d'euros en 2012, en baisse de 6%. Leur répartition par secteur d'activité et leur variation par rapport à l'année précédente sont les suivantes :

Production, cinéma :	67,8%	(- 5,5%)
Production, audiovisuel :	14,4%	(- 14,4%)
Exploitation, industries techniques et jeu vidéo :	11,4%	(- 0,6%)
Industries culturelles et fonds associés :	6,5%	(+ 0,9%)

Dans le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle, l'évolution résulte de l'amortissement des risques engagés en 2010 et 2011, exercices au cours desquels la production de risque avait atteint des niveaux exceptionnels.

Les commissions de garantie sur les crédits à moyen terme consentis aux secteurs de l'exploitation, des industries techniques, du jeu vidéo et des industries culturelles sont stables.

- *Les produits sur opérations avec la clientèle* correspondent à la quote-part revenant à l'IFCIC des intérêts versés par les bénéficiaires des fonds d'avances. Ils s'inscrivent en progression de 19% pour s'établir à 0,22 million d'euros.
- *Les intérêts sur capitaux propres et fonds de réserve extériorisés* : ils s'établissent à 0,22 million d'euros pour l'exercice 2013. En accord avec le commissaire aux comptes et le conseil d'administration, les plus-values ne sont plus intégralement extériorisées depuis mi-2003 (stock d'environ 0,38 million d'euros à fin 2013).
- *Les produits des commissions sur fonds de garantie et d'avances* : ils représentent 0,9 million d'euros en 2013 en diminution de 1,2% en raison du faible niveau des produits de placements de la trésorerie des fonds d'avances.

#### Charges générales d'exploitation

Les charges d'exploitation (3,0 millions d'euros) progressent de 4,4% par rapport à 2012. Cette augmentation résulte principalement de l'évolution des taxes et charges sociales ainsi que des dépenses engagées sur le projet de refonte du système d'information.

#### Résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt s'établit à 1,5 million d'euros contre 1,6 million en 2012.

#### Résultat net

L'exercice 2013 se solde par un compte de résultat bénéficiaire à hauteur de 1,0 million d'euros contre 1,1 million en 2012.

### LE BILAN

Au 31 décembre 2013, le total du bilan de l'IFCIC atteint 155,1 millions d'euros contre 144,7 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une progression de 7,2% sur l'exercice.

Les fonds propres de l'IFCIC progressent (+ 5,2%) du fait de l'augmentation des réserves et du report à nouveau ainsi que de l'intégration anticipée du résultat 2013. Ils atteignent 21,2 millions d'euros.

Les garanties délivrées, comptabilisées en hors bilan, sont en progression de 3,2% : elles s'établissent à 354,3 millions d'euros, contre 343,4 millions d'euros à fin 2012. Les engagements donnés s'établissent au total à 356,3 millions d'euros compte tenu des engagements d'octroi d'avances remboursables (1,9 million d'euros).

Les provisions sur engagements représentent 15,3 millions d'euros (+ 14,5% par rapport au 31 décembre 2012). Ce total comprend, s'agissant des fonds de garantie, les *dettes estimées sur sinistres* pour un montant de 5,6 millions d'euros (5,0 millions d'euros à fin 2012) et les *provisions sur encours douteux garantis* pour un montant de 7,4 millions d'euros (6,9 millions d'euros à fin 2012) ainsi que, s'agissant des fonds d'avances, les *provisions sur encours douteux et douteux compromis* pour un montant de 2,2 millions d'euros (1,5 million d'euros à fin 2012).

Les fonds de garantie nets s'établissent à 89,4 millions d'euros, à comparer à 89,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 (- 0,3%).

Le ratio de solvabilité s'établit à 13,9% avant incorporation du résultat. Cet excellent niveau s'explique par l'évolution des conventions de fonctionnement des fonds publics intervenue à la fin de l'exercice 2012 : ces fonds assurent désormais une couverture mutualisée, directe et indirecte, de l'ensemble des encours hors bilan de l'établissement.

### DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.



## INFORMATION SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Au 31 décembre 2013, **Guillaume CERUTTI**, Président du Conseil d'administration, est Président directeur général de Sotheby's France et Administrateur de la société Flamel Technologies.

**Les fonctions et mandats détenus par les autres membres du conseil d'administration sont détaillés ci-dessous.**

**Marie-Sabine CAILLETEAU de BEON** Responsable du marché des Associations et Institutionnels, CIC. **Arnaud CAUDOUX** : Directeur Exécutif de la SA BPI-GROUPE (BpiFrance) et de BpiFrance Financement, Directeur Général de BpiFrance Régions. *Autres mandats* : Représentant permanent de BpiFrance au conseil de l'ASF. **Teresa CREMISI** : Présidente-Directrice Générale, Editions Flammarion SA, Présidente-Directrice Générale éditions J'ai Lu SA. *Autres mandats* : Administratrice de NEXSO SA, Adelphi Editore (Italie), RCS Libri SpA (Italie) et de l'EPIC Théâtre National de l'Odéon. **Laurence FRANCESCHINI** : Directeur général des Médias et des Industries Culturelles. *Autres mandats* : Membre du conseil de surveillance de ARTE France Administratrice de France Télévisions, Agence France-Presse, La Poste, Radio France. Membre de droit du conseil d'administration : Bibliothèque nationale de France, BPI, Centre national du Livre et CNC. **Eric GARANDEAU** (jusqu'en juillet 2013) : Président du CNC. *Autres mandats* : Membre du conseil de surveillance d'ARTE France, administrateur de France Télévisions. **Frédérique BREDIN** (depuis août 2013) : Présidente du CNC. *Autres mandats* : Membre du conseil d'administration de France Télévisions. Membre du conseil de surveillance d'ARTE France. **Michel BOUILLOT** : Directeur du Centre d'affaires Elysées Haussman, BNP Paribas. *Autres mandats* : Administrateur de Sogefica, Cofiloisirs et Sofica Soficinéma. **Isabelle GINESTET-NAUDIN** : Directrice générale déléguée, CDC Entreprises. *Autres mandats* : Membre du conseil d'administration de Avenir Entreprises Investissement, Avenir Tourisme, Centre Européen Cinématographique Rhône-Alpes, FSI Régions, LAFUMA, Media Participation Paris, et Naïve, Présidente du conseil de surveillance de MCGP, Cine-Invest et Gihu, Membre du conseil de surveillance Tartes Kluger, Bois, sciages de Sougy et FC BC Groupe, Présidente du comité de surveillance de Jing SAS, SAS et Farges, Membre du comité de surveillance de l'Européenne de marbre. **Jean-Baptiste MASSIGNON** : Directeur, Groupe Cap Gemini, Secrétaire général, membre du comité Exécutif, Groupe Cap Gemini. *Autres mandats* : Vice Président du Conseil de surveillance de IT Translation, membre du conseil consultatif de CDC Entreprises. **Christian MERLE** (jusqu'en juin 2013) : Directeur général, BESV, Associé-gérant de MANDEL PARTNERS. *Autres mandats* : Président Directeur Général de BESV COURTAGE, Représentant permanent de BESV au Conseil d'Administration de SOCIETE LYONNAISE DE MARCHAND DE BIENS, Président de LOMBARD SAS, Administrateur de MARGIGNAN GESTION. **Guillaume de CHALUS** (depuis juillet 2013) : Directeur général adjoint, BESV. *Autres mandats* : Président de la SLMB. Administrateur de Marignan Gestion et de BESV Courtage. Membre du Conseil de surveillance de CFCA. **Jean-Pierre MONGARNY** : Directeur à la Direction générale au Crédit Coopératif, Secrétaire général de la Fondation Crédit Coopératif. **Anthony REQUIN** (jusqu'en septembre 2013) : Sous Directeur à la direction générale du Trésor. *Autres mandats* : Administrateur suppléant de la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (jusqu'en septembre 2012). Administrateur de l'EPIC OSEO et d'OSEO SA, représentant du directeur général du Trésor au sein du collège de l'AMF, du collège de l'Autorité des normes comptables et du Haut Conseil des Commissaires aux Comptes. **Sébastien RASPILLER** (depuis octobre 2013) : Sous-Directeur à la direction générale du Trésor. *Autres mandats* : Administrateur de BpiFrance Financement, administrateur de l'IDES, représentant du directeur général du Trésor au sein du collège de l'AMF, du collège de l'Autorité des normes comptables et du Haut conseil des commissaires aux comptes **Hervé de ROCQUIGNY** : Directeur Central, Banque Neuflyze-OBC. *Autres mandats* : Président directeur général de Hoche Artois Images, administrateur de Hoche Artois Images, de Hoche Images, administrateur de Cofiloisirs, représentant permanent de NEUFLIZE-OBC au conseil de Sofica UGC 1. **Jean-Michel STRASSER** : Chief Operating Officer Coverage & Advisory Natixis. *Autres mandats* : Président Directeur Général Banque Populaire Images 10, Directeur Général Délégué Banque Populaire Image 11, Administrateur de Natixis Bank (Luxembourg), Natixis Trust (Luxembourg), Banque Populaire Images 11, Bongrain, Fructi-court et Association Soleil & Développement. **Alain TABUTEAU** (jusqu'en novembre 2013) : Directeur de la gestion clients OSEO. **Serge ANTONINI** (depuis décembre 2013) : Directeur du Pilotage et du suivi des Participations. *Autres mandats* : Représentant permanent de la SA BPI-Groupe (BpiFrance) au Conseil d'administration, de la SOFIRED, de BpiFrance Financement au Conseil d'administration de la SIAGI, et de BpiFrance Financement au Conseil d'administration de SOGAMA Crédit Associatif.

# Bilan au 31 décembre 2013

MONTANTS EN EUROS



ACTIF	31/12/2013	31/12/2012	PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	20,87	63,71	AUTRES PASSIFS	581 824,06	528 661,00
CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	20 443 405,14	15 034 090,99	COMPTES DE RÉGULARISATION	184 235,92	170 223,95
- À vue	3 426 114,09	2 102 432,23	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	68 732,00	67 242,00
- À terme	17 017 291,05	12 931 658,76	PROVISIONS SUR FONDS DE GARANTIE	13 040 205,37	11 825 236,75
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	8 489 903,09	8 437 213,97	- Dettes estimées sur sinistres	5 596 393,45	4 964 299,48
- Autres crédits à la clientèle	6 458 018,81	6 878 655,74	- Provisions sur dossiers douteux	7 443 811,92	6 860 937,27
- Créances douteuses et compromises	2 031 884,28	1 558 558,23	FONDS DE GARANTIE	89 410 090,87	89 691 371,67
VALEURS IMMOBILISEES	5 171 131,42	3 920 000,00	- dont fonds en instance d'affectation	1 936 856,32	2 518 921,83
- Prêts participatifs	4 141 131,42	3 570 000,00	FONDS D'AVANCES	30 644 013,05	22 329 932,42
- Créances douteuses et compromises	1 030 000,00	350 000,00	- Fonds nets	28 119 432,07	20 838 089,73
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	35 691 405,26	29 084 057,46	- Provisions pour créances douteuses	544 197,42	206 408,40
- Prix de revient des titres	35 691 405,26	29 084 057,46	- Provisions pour créances douteuses compromises	1 670 633,56	1 285 434,29
- Provisions	-	-	- Provisions pour clauses d'allègement	309 750,00	-
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	82 735 000,00	86 985 000,00	CAPITAL SOCIAL	2 816 675,00	2 816 675,00
- Prix de revient des titres d'investissement	82 735 000,00	86 985 000,00	FONDS DE RÉSERVE	9 635 805,78	9 635 805,78
- Provisions	-	-	RÉSERVE LÉGALE	281 667,50	281 667,50
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 028 467,14	25 618,34	RÉSERVE SPÉCIALE	1 931 653,75	1 771 289,06
- Brut	1 453 997,57	448 158,75	REPORT À NOUVEAU	5 468 300,01	4 556 840,84
- Amortissements	- 425 530,43	- 422 540,41	RÉSULTAT NET	1 037 854,83	1 071 823,86
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	65 451,61	48 091,96	TOTAL DE L'ACTIF	155 101 058,14	144 746 769,83
- Brut	358 052,33	327 873,45	TOTAL DU PASSIF	155 101 058,14	144 746 769,83
- Amortissements	- 292 600,72	- 279 781,49	HORS BILAN :		
AUTRES ACTIFS	1 443 715,34	1 129 057,95	ENGAGEMENTS DONNÉS	356 267 173	343 992 147
COMPTES DE RÉGULARISATION	32 558,27	83 575,45			



# Compte de Résultat au 31 décembre 2013

(PRÉSENTATION SELON LES NORMES DU CRBF 91-01)

	31/12/2013	31/12/2012
<b>PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>4 498 908,23</b>	<b>4 564 462,14</b>
Intérêts et produits assimilés	379 964,98	279 402,32
dont intérêts sur fonds de réserve	220 781,50	160 364,69
<b>Produits sur opérations avec la clientèle</b>	<b>222 799,42</b>	<b>187 207,31</b>
Industries musicales (FAIM)	203 361,90	179 774,64
Mode (FAJEC)	15 807,91	7 432,67
Editeurs de presse (FAREP)	581,00	-
Exportateurs de films (FARAP)	3 048,61	-
<b>Produits sur opérations hors bilan</b>	<b>2 979 192,93</b>	<b>3 169 326,17</b>
Commissions : Production Cinéma	2 018 666,17	2 136 069,34
Production Audiovisuelle	427 672,85	499 736,95
Ciné Caution	246 663,97	248 225,64
Industries Techniques	90 465,39	89 838,28
Jeu Vidéo	1 264,59	2 284,03
Industries Culturelles	184 315,29	187 988,39
Théâtre privé (FATHEP)	8 445,39	4 783,87
Mode (GAJEC)	1 699,28	399,67
<b>Produits sur prestations de services financiers</b>	<b>916 950,90</b>	<b>928 526,34</b>
Commission sur fonds de garantie et d'avances	826 950,90	838 526,34
Rémunération forfaitaire	90 000,00	90 000,00
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES</b>	<b>- 3 016 733,40</b>	<b>-2 902 617,28</b>
<b>Charges générales d'exploitation</b>		
Charges de personnel	- 1 928 099,41	-1 848 417,06
Autres frais administratifs	- 1 056 284,06	-1 011 299,06
<b>Dotations aux amortissements sur actifs immobilisés</b>	<b>- 32 349,93</b>	<b>- 42 901,16</b>
<b>Solde en profit ou en perte des corrections de valeur sur immobilisations financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT</b>	<b>1 482 174,83</b>	<b>1 661 844,86</b>
<b>Dotations aux ou reprises sur provisions</b>	<b>- 1 490,00</b>	<b>- 13 298,00</b>
<b>Produits ou charges exceptionnels</b>	<b>2 965,00</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les sociétés</b>	<b>- 445 795,00</b>	<b>- 576 723,00</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 037 854,83</b>	<b>1 071 823,86</b>

# Résultats financiers

## des cinq derniers exercices



MONTANTS EN EUROS

SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE	2009	2010	2011	2012	2013
Capital social	2 816 675	2 816 675	2 816 675	2 816 675	2 816 675
Nombre d'actions émises	184 700	184 700	184 700	184 700	184 700
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES</b>					
Chiffre d'Affaires hors taxes	3 555 619	3 966 233	4 676 198	4 564 462	4 498 908
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	1 252 631	1 548 256	2 066 053	1 704 746	1 517 490
Impôts sur les bénéfices	425 474	503 124	695 295	576 723	445 795
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	735 843	987 849	1 304 569	1 071 824	1 037 855
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
<b>RÉSULTATS DES OPÉRATIONS RÉDUITS À UNE SEULE ACTION</b>					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	4,48	5,66	7,42	6,11	5,80
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3,98	5,35	7,06	5,80	5,61
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
<b>PERSONNEL</b>					
Nombre de salariés	16	16	18	18	17
Montant de la masse salariale	926 584	999 866	1 067 987	1 138 710	1 148 464
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale - Œuvres sociales)	425 159	453 306	502 326	543 777	587 383

# Annexe aux comptes

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) est un établissement de crédit créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture et du Centre National de la Cinématographie pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture.

Les comptes de l'IFCIC sont présentés conformément au règlement CRBF 91-01 modifié du 16 janvier 1991. L'IFCIC applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 le règlement CRC 2000-03 du 4 juillet 2000 modifié relatif aux documents de synthèses individuels des entreprises relevant du CRBF, l'incidence sur la présentation des comptes étant non significative.

## 1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 1-1. MÉTHODE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE

Les titres détenus en portefeuille (fonds propres, fonds de garantie, fonds d'avances) sont classés d'après leur nature ou leur durée de détention prévisionnelle :

#### 1-1. a. Titres d'investissement

Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause la détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation.

#### 1-1. b. Titres de placement

Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'IFCIC. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du « premier entré, premier sorti », au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure.

Le portefeuille relatif aux fonds d'avances remboursables est composé de titres de placement. Les portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds de garantie sont constitués de titres d'investissement pour la partie investie à plus d'un an et de titres de placement pour le solde.

### 1-2. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation.

Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| - licences pour les progiciels :               | linéaire 3 ans     |
| - aménagements, agencements et installations : | linéaire 3 à 9 ans |
| - matériel de transport :                      | linéaire 5 ans     |
| - mobilier, matériel de bureau :               | linéaire 5 ans     |
| - matériel informatique :                      | linéaire 3 ans     |

### 1-3. INFORMATIONS RELATIVES À LA VENTILATION DES ENCOURS ET L'ÉVALUATION DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS

Les engagements sont présentés selon l'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis. Le classement pour un client donné des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à ce client, nonobstant les caractéristiques propres des encours concernés.

Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'IFCIC examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement CRBF n°93-05 modifié.

#### 1-3. a. Engagements hors bilan

L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Aussi, les critères de classement retenus ont été arrêtés selon les

informations en possession de l'IFCIC et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires.

Les *encours douteux* correspondent (i) aux encours de crédits classés en douteux par la banque, (ii) aux dossiers pour lesquels l'IFCIC considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par la banque et (iii) aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion).

Les *encours douteux compromis* correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'IFCIC a été mise en jeu.

Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées :

- des provisions sur dossiers douteux ;
- des dettes estimées sur sinistres, qui correspondent à l'évaluation des montants à régler par l'Institut aux établissements prêteurs au titre des encours douteux compromis.

Chaque trimestre, en liaison avec les établissements de crédit concernés, l'IFCIC procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant figurant au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés.

Figurent également en encours hors bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre des fonds d'avances gérés par l'IFCIC (avances accordées mais non encore décaissées).

#### 1-3. b. Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre des fonds d'avances. Les créances *douteuses* sont celles qui sont analysées comme présentant un risque de non-recouvrement ou dont les échéances impayées sont supérieures ou égales à trois mois. Une créance est considérée comme *douteuse compromise* suite à des événements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds d'avances aux industries musicales, que lorsque les droits de l'IFCIC en tant que créancier sont éteints. Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan.

### 1-4. FONDS DE RESERVE

Le fonds de réserve a été constitué par l'Etat pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec la Direction du Trésor, le Ministère de la Culture et le CNC. Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'IFCIC affecte ces produits de placement à la réserve spéciale définie par ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires.

### 1-5. FONDS DE GARANTIE

Au 31 décembre 2013, l'Institut gère les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous :

- Fonds Cinéma - Audiovisuel
- Fonds Industries Culturelles
- Fonds d'aide à la reprise des théâtres privés (FATHEP)
- Fonds Jeunes entreprises de création de mode (GAJEC)

Ces fonds de garantie sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'Institut. Par avenants aux conventions en date du 27 décembre 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles) ont été mutualisés et assument désormais solidairement leur risque d'épuisement.

Le FATHEP et le GAJEC ont été constitués afin de faciliter, par l'octroi d'un taux de garantie majoré, le financement de certaines opérations réalisées par les entreprises des secteurs concernés. Ils interviennent conjointement avec le Fonds Industries Culturelles, qui en assure le risque d'épuisement.



Le fonds de garantie « Cinéma - Audiovisuel » regroupe les différentes lignes suivantes :

- Production, Cinéma (dont Fonds de Garantie MEDIA pour la Production, FGMP)
- Production, Audiovisuel
- Ciné Caution
- Industries Techniques
- Jeu Vidéo

Le FGMP a été constitué par convention en date du 14 décembre 2010. Doté par le programme MEDIA de l'Union Européenne (UE) à hauteur de 1 M€ par an sur la période 2010-2013, il a pour objet de faciliter l'accès des producteurs indépendants européens du secteur cinématographique aux crédits de production. Il est adossé au Fonds Cinéma - Audiovisuel, qui en assure le risque d'épuisement. Chaque engagement pris au titre du FGMP donne lieu à une affectation de dotation au Fonds Cinéma - Audiovisuel à partir de la dotation reçue de l'UE (« la Dotation MEDIA »). Ces engagements font l'objet d'un suivi individuel au sein de la ligne « Production, Cinéma » du Fonds Cinéma - Audiovisuel.

La trésorerie de l'ancien Fonds Presse, en instance d'affectation depuis décembre 2008, a été depuis lors partiellement affectée à la dotation de nouveaux fonds d'avances (FAJEC, FAREP, cf. 1-6.). Son solde résiduel est conservé dans l'attente d'une décision de l'État quant aux modalités de sa réaffectation.

## 1-6. FONDS D'AVANCES

Au 31 décembre, le poste « fonds d'avances » est constitué du fonds d'avances aux industries musicales (FAIM), du fonds d'avances aux jeunes créateurs de mode (FAJEC), du Fonds d'avances remboursables aux entreprises de presse (FAJEC) ainsi que du Fonds d'avances pour l'acquisition, la promotion et la prospection de films à l'étranger (FARAP), constitué par convention en date du 31 juillet 2013.

La durée des avances consenties peut atteindre 24 mois (FAJEC, FARAP) à 84 mois (FAIM, FAREP). Les avances sont assorties le cas échéant d'une période de franchise. Les avances délivrées par le FAIM et le FAREP peuvent présenter un caractère participatif au sens des articles L313-13 et suivants du Code monétaire et financier. Les avances délivrées par le FARAP sont assorties d'une clause d'allègement partiel et conditionnel pouvant atteindre jusqu'à 25% de leur montant en fonction de la qualité et du succès du programme d'investissements financé. Il est donc constitué une provision pour « clause d'allègement », par débit du fonds, au moment de la comptabilisation de l'avance remboursable.

## 1-7. PRODUITS SUR PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS RATTACHÉS AUX FONDS DE GARANTIE ET D'AVANCES

Les produits financiers des fonds de garantie et d'avances sont comptabilisés dans des comptes de tiers intitulés "Fonds publics". Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds publics concernés. Conformément aux conventions signées avec l'Etat, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds publics égale à :

- pour les fonds de garantie, 0,80% l'an du montant moyen disponible en trésorerie ;
- pour les fonds d'avances, 50% des produits issus du placement de la trésorerie des fonds.

S'agissant du FGMP :

- les produits financiers issus de la Dotation MEDIA n'obéissent aux règles ci-dessus que pour les montants affectés, au fur et à mesure des engagements souscrits au titre du FGMP, au Fonds Cinéma - Audiovisuel ;
- les produits financiers de la Dotation MEDIA avant affectation ne bénéficient pas à l'Institut ;
- une rémunération forfaitaire d'un montant de 90 K€ est prélevée sur le montant des dotations annuelles versées par l'UE.

## 1-8. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

### 1-8. a. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

### 1-8. b. Engagements de retraite

L'IFCIC évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières. Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges.

### 1-9. PRINCIPE DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

## 2. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

### 2-1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET VALEURS IMMOBILISÉES

Ces postes comprennent les avances (opérations avec la clientèle) et avances participatives (valeur immobilisées) consenties à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

#### Variation des avances remboursables durant l'année 2013 :

(en K€)	Montant au 31/12/12	Avances débloquées en 2013	Remboursements reçus en 2013	Pertes sur créances irrécouvrables	Montant au 31/12/13
FAIM (avances)	7 778	2 215	2 852	92	7 049
FAIM (avances participatives)	3 920	1 280	29	-	5 171
FAJEC (avances)	659	150	302	-	507
FAJEC (avances participatives)	-	84	-	-	84
FARAP (avances)	-	850	-	-	850
<b>TOTAL</b>	<b>12 357</b>	<b>4 579</b>	<b>3 183</b>	<b>92</b>	<b>13 661</b>

#### Ventilation des durées résiduelles des avances remboursables :

(en K€)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 5 ans	Sup. à 5 ans	Montant au 31/12/13
FAIM (avances)	545	538	1 085	4 881	-	7 049
FAIM (avances participatives)	97	120	385	4 252	317	5 171
FAJEC (avances)	141	86	90	190	-	507
FAJEC (avances participatives)	-	-	-	51	33	84
FARAP (avances)	148	163	385	154	-	850
<b>TOTAL</b>	<b>931</b>	<b>907</b>	<b>1 945</b>	<b>9 528</b>	<b>350</b>	<b>13 661</b>

#### Ventilation des engagements par nature :

(en K€)	Encours sains	Encours douteux	Encours douteux compromis	Montant au 31/12/13
FAIM (avances)	5 138	680	1 231	7 049
FAIM (avances participatives)	4 141	680	350	5 171
FAJEC (avances)	386	32	89	507
FAJEC (avances participatives)	84	-	-	84
FARAP (avances)	850	-	-	850
<b>TOTAL</b>	<b>10 599</b>	<b>1 392</b>	<b>1 670</b>	<b>13 661</b>

### 2-2. COMPOSITION DES PORTEFEUILLES

2-2.a Valeur des titres de placement (en K€)	Prix de revient	Valeurs de marché	Plus ou moins values latentes	Provisions
CDN et OPCVM de trésorerie (fonds propres)	4 181	4 567	386	-
CDN et OPCVM de trésorerie (fonds de garantie)	30 356	30 357	1	-
CDN et OPCVM de trésorerie (fonds d'avances)	1 155	1 155	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>35 692</b>	<b>36 079</b>	<b>387</b>	<b>-</b>

2-2.b Valeur des titres d'investissement (en K€)	Prix de revient	Valeurs de marché	Plus ou moins valeurs latentes	Provisions <sup>1</sup>
OPCVM garanti, titres de créances (fonds propres)	12 189	12 329	200	-
Titres de créances négociables (fonds de garantie)	71 000	72 422	1 422	-
<b>TOTAL</b>	<b>83 189</b>	<b>84 751</b>	<b>1 622</b>	<b>-</b>

(1) S'agissant de titres à revenu fixe destinés à être conservés jusqu'à leur échéance, les moins-values latentes sur les titres d'investissement ne donnent pas lieu à dépréciation.

2-2.c Echéance résiduelle des titres d'investissement	en K€
Inférieure à 1 an	10 748
Inférieure à 5 ans	64 696
Supérieure à 5 ans	7 745
<b>TOTAL</b>	<b>83 189</b>

### 2-3. CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en K€)	31/12/13	31/12/12
Comptes à vue (tous fonds)	3 426	2 102
Comptes à terme (tous fonds) <sup>1</sup>	17 017	12 932
<b>TOTAL</b>	<b>20 443</b>	<b>15 034</b>

(1) Le poste « comptes à terme » correspond aux dépôts à terme y compris les intérêts courus.

### 2-4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Valeurs brutes (en K€)	Montant au 31/12/12	Acquisitions	Cessions ou hors service	Montant au 31/12/13
Concessions et droits	448	1 028	22	1 454
Agencement et installations	100	13	16	97
Mobilier et matériel de bureau	228	33	-	261
<b>TOTAL</b>	<b>776</b>	<b>1 074</b>	<b>38</b>	<b>1 812</b>

Amortissements (en K€)	Montant au 31/12/12	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant au 31/12/13
Concessions et droit	422	3	-	425
Agencement et installations	95	7	17	85
Mobilier et matériel de bureau	185	22	-	207
<b>TOTAL</b>	<b>702</b>	<b>32</b>	<b>17</b>	<b>717</b>

### 2-5. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

Autres actifs (en K€)	31/12/2013	31/12/2012
Dépôts et cautionnements	74	76
Commissions et intérêts à recevoir	235	244
Coupons à encaisser	968	668
Acomptes IS	137	119
Autres comptes débiteurs	30	22
<b>TOTAL</b>	<b>1 444</b>	<b>1 129</b>

Autres passifs (en K€)	31/12/2013	31/12/2012
Fournisseurs	173	149
- dont échéance 31.12	173	7
- dont échéance 31.01	-	142
- dont échéance 28.02	-	-
Dettes fiscales et sociales	386	360
Créditeurs divers	23	19
<b>TOTAL</b>	<b>582</b>	<b>528</b>

### 2-6. COMPTES DE RÉGULARISATION

Actif (en K€)	31/12/2013	31/12/2012
Charges d'exploitation comptabilisées d'avance	33	84
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>84</b>

Passif (en K€)	31/12/2013	31/12/2012
Commissions perçues d'avance	184	170
<b>TOTAL</b>	<b>184</b>	<b>170</b>

### 2-7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au 31 décembre 2013, les provisions pour risques et charges constituées pour faire face aux indemnités de fin de carrière s'établissent à 69 K€. Ces indemnités sont évaluées sur la base des droits acquis pour l'ensemble du personnel en activité, à partir d'hypothèses de taux d'actualisation (1,54%), de revalorisation annuelle des rémunérations (2,50%) et de rotation du personnel (1,02%).

### 2-8. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET SÛRETÉS RÉELLES DONNÉS

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'Institut et, pour les fonds d'avances, le montant des avances confirmées mais non décaissées (engagements de financement).

Engagements hors bilan (en K€)	31/12/2013	31/12/2012
<b>Fonds Cinéma - Audiovisuel</b>	<b>332 973</b>	<b>321 209</b>
Production, Cinéma	239 100	230 503
dont FGMP	17 352	14 690
Production, Audiovisuel	56 343	52 993
Ciné Caution	26 985	28 121
Industries Techniques	10 104	8 868
Jeu Vidéo	441	724
<b>Fonds Industries Culturelles</b>	<b>20 534</b>	<b>21 415</b>
FATHEP (Théâtre privé)	420	570
GAJEC (Créateurs de Mode)	411	198
FAIM (Industries Musicales)	1 050	600
GAJEC (Mode)	50	-
FAJEC (Mode)	-	-
FAJEC (Presse)	-	-
FARAP (Exportateurs de films)	829	-
<b>TOTAL</b>	<b>356 267</b>	<b>343 992</b>

### Ventilation des engagements hors bilan par nature :

(en K€)	31/12/2013	31/12/2012
<b>Encours sains</b>		
Production, Cinéma	223 377	216 927
dont FGMP	16 856	14 690
Production, Audiovisuel	49 980	45 864
Ciné Caution	26 491	27 627
Industries Techniques	9 451	7 368
Jeu Vidéo	344	333
Industries Culturelles	18 902	20 144
FATHEP (Théâtre privé)	420	570
GAJEC (Mode)	411	198
FAIM (Industries Musicales)	1 050	600
FAJEC (Mode)	50	-
FARAP (Exportateurs de films)	829	-
<b>TOTAL</b>	<b>331 305</b>	<b>319 631</b>





(en K€)	31/12/2013	31/12/2012
<b>Encours douteux</b>		
Production, Cinéma	14 111	11 386
dont FGMP	496	-
Production, Audiovisuel	3 341	6 030
Ciné Caution	-	-
Industries Techniques	267	1 085
Jeu Vidéo	-	147
Industries Culturelles	509	380
FATHEP (Théâtre privé)	-	-
GAJEC (Mode)	-	-
FAIM (Industries Musicales)	-	-
FAJEC (Mode)	-	-
FARAP (Exportateurs de films)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>18 228</b>	<b>19 028</b>
<b>Encours douteux compromis</b>		
Production, Cinéma	1 612	2 190
dont FGMP	-	-
Production, Audiovisuel	3 023	1 098
Ciné Caution	494	494
Industries Techniques	386	415
Jeu Vidéo	96	244
Industries Culturelles	1 123	892
FATHEP (Théâtre privé)	-	-
GAJEC (Mode)	-	-
FAIM (Industries Musicales)	-	-
FAJEC (Mode)	-	-
FARAP (Exportateurs de films)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 734</b>	<b>5 333</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>356 267</b>	<b>343 992</b>

## 2-9. CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 184 700 actions de 15,25 € chacune et est entièrement libéré au 31 décembre 2013. Il se décompose comme suit :

Actionnaires	Montant (en K€)	%
BPIFRANCE FINANCEMENT	722	25,65
ETAT	533	18,93
NATIXIS	465	16,50
NEUFLIZE OBC	428	15,20
BNP-PARIBAS	213	7,57
BPIFRANCE INVESTISSEMENT	132	4,69
CREDIT COOPERATIF	114	4,04
AUTRES	210	7,42
<b>TOTAL</b>	<b>2 817</b>	<b>100,00</b>

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2013, se présentent comme suit :

Fonds propres (en K€)	Montant au 31/12/12 avant affectation	Affectation du résultat 2012	Mouvement de l'exercice	Montant au 31/12/13 après affectation du résultat 2012
Capital social	2 817	-	-	2 817
Fonds de réserve <sup>1</sup>	9 636	-	-	9 636
Réserve spéciale non distribuable	1 771	161	-	1 932
Réserve légale	281	-	-	281
Report à nouveau	4 557	911	-	5 468
<b>TOTAL</b>	<b>19 062</b>	<b>1 072</b>	<b>-</b>	<b>20 134</b>

(1) Le fonds de réserve est considéré comme fonds propres de base pour le calcul des ratios réglementaires ; il est destiné à couvrir en priorité d'éventuels déficits des fonds de garantie (voir point 1-4.).

## 2-10. ÉVOLUTION DES FONDS AU COURS DE L'EXERCICE 2013

L'évolution des fonds de garantie doit être analysée comme suit :

Fonds de garantie (en K€)	Montant net au 01/01/13	Fonds reçus	Virements internes	Sinistres payés en 2013	Sinistres récupérés en 2013	Produits financiers bruts	Rémunérations prestations IFCIC	Reprise provisions sur engagements	Dotation aux provisions sur engagements	Fonds au 31/12/13
<b>Fonds Cinéma - Audiovisuel</b>	<b>71 579</b>		<b>1 415</b>	<b>- 1 292</b>	<b>201</b>	<b>1 680</b>	<b>- 658</b>	<b>10 774</b>	<b>- 11 793</b>	<b>71 904</b>
Production, Cinéma	40 832		3 330	- 959	157	1011	- 397	7 464	- 7 348	44 092
dont FGMP	2 040		1 381	-		53	- 21			3 454
Production, Audiovisuel	12 860		- 880	- 37	44	289	- 113	1 815	- 3 476	10 502
Ciné Caution	11 173		- 1 036			225	- 88	423	- 432	10 265
Ind. Techniques	6 451		10	- 10		146	- 57	701	- 461	6 781
Jeu vidéo	261		- 9	- 287		9	- 3	371	- 76	264
<b>Fonds Industries Culturelles</b>	<b>13 022</b>			<b>- 33</b>		<b>286</b>	<b>- 112</b>	<b>1 051</b>	<b>- 1 247</b>	<b>12 967</b>
FATHEP (Théâtre privé)	1 038					21	- 8			1 051
GAJEC (Mode)	1 533					31	- 12			1 552
Fonds Presse <sup>1</sup>	1 782		- 100			36	- 14			1 703
Dotation MEDIA <sup>1</sup>	737	1 000	- 1 414			0	- 90			234
<b>TOTAL</b>	<b>89 691</b>	<b>1 000</b>	<b>- 100</b>	<b>- 1 325</b>	<b>201</b>	<b>2 054</b>	<b>- 894</b>	<b>11 825</b>	<b>- 13 040</b>	<b>89 410</b>

(1) Fonds en instance d'affectation (voir point 1-5)



L'évolution des fonds d'avances doit être analysée comme suit :

(en K€)	Montant net au 01/01/13	Fonds reçus	Intérêts bruts (encours)	Produits financiers bruts (trésorerie)	Rémunération prestations IFCIC	Pertes sur créances yc frais contentieux	Reprise provisions sur engagements	Dotation aux provisions sur engagements	Fonds net au 31/12/13
FAIM (Industries Musicales)	17 850		388	28	- 217	- 97	1 470	- 2 094	17 327
FAJEC (Créateurs de Mode)	982	200	21		- 16	- 1	22	- 120	1 088
FAREP (Presse)	2 006		1	10	- 6				2 011
FARAP (Exportateurs de films)	0	8 000	5	2	- 4			- 310	7 693
<b>TOTAL</b>	<b>20 838</b>	<b>8 200</b>	<b>415</b>	<b>40</b>	<b>- 243</b>	<b>- 98</b>	<b>1 492</b>	<b>- 2 525</b>	<b>28 119</b>

## 2-11. PRODUITS SUR OPÉRATIONS HORS BILAN ET OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Les produits se présentent par fonds de la façon suivante :

(en K€)	2013	%	2012	%
<b>Fonds Cinéma et Audiovisuel</b>	<b>2 785</b>	<b>87,0</b>	<b>2 976</b>	<b>88,7</b>
Production, Cinéma	2 019	63,0	2 136	63,7
dont FGMP	163	5,1	116	3,5
Production, Audiovisuel	428	13,4	500	14,9
Ciné Caution	247	7,7	248	7,4
Industries techniques	90	2,8	90	2,7
Jeu Vidéo	1	-	2	-
<b>Fonds Industries Culturelles</b>	<b>184</b>	<b>5,8</b>	<b>188</b>	<b>5,6</b>
FATHEP (Théâtre privé)	8	0,3	5	0,1
GAJEC (Mode)	2	0,1	-	-
<b>SOUS TOTAL Fonds de garantie</b>	<b>2 979</b>	<b>93,0</b>	<b>3 169</b>	<b>94,4</b>
FAIM (Industries Musicales)	203	6,3	180	5,4
FAJEC (Mode)	16	0,5	7	0,2
FAREP (Presse)	1	-	-	-
FAJEC (Mode)	3	0,1	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 202</b>	<b>100,0</b>	<b>3 356</b>	<b>100,0</b>

## 2-12. DÉTAILS DES PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers de l'exercice sur les fonds sont ainsi répartis :

(en K€)	Intérêts et coupons	Plus-value sur cession OPCVM	Frais de gestion	TOTAL
Fonds de garantie	2 012	32	- 26	2 018
Fonds en instance d'affectation	36	1	- 1	36
Fonds d'avances	41	1	- 2	40
<b>TOTAL</b>	<b>2 089</b>	<b>34</b>	<b>-29</b>	<b>2 094</b>

## 2-13. CHARGES DE PERSONNEL ET JETONS DE PRÉSENCE

(en K€)	2013	2012
Salaires et traitements	1 171	1 158
Charges sociales	587	544
Taxes et impôts sur les salaires	170	146
<b>TOTAL</b>	<b>1 928</b>	<b>1 848</b>

Le montant des jetons de présence comptabilisé en 2013 s'élève à 23 K€.

## 2-14. HONORAIRES DU COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2013 s'élève à 36 K€ TTC.

## 2-15. DÉTERMINATION DES BASES IMPOSABLES

La détermination des bases imposables de l'année 2013 se ventile comme suit (en K€) :

1	Résultat avant impôt	1 484
2	Résultat comptable	1 038
3	Différences temporaires	- 113
4	Différences permanentes	446
5	Bases imposables (2+3+4)	1 371
6	Impôts sur les sociétés à 33,33 %	457
7	Crédit d'impôt	11
8	Résultat net après impôt (1-6+7)	1 038

Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future. Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont constituées par les charges qui ne sont jamais prises en compte pour la détermination du résultat imposable.

## 2-16. EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ PENDANT L'EXERCICE

	2013	2012
Cadres	10	11
Employés	7	7
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>18</b>

Il s'agit de l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail avec l'entreprise, ou mises à sa disposition et rémunérées par elle au cours de l'exercice. Les personnes employées à temps partiel ou pour une durée inférieure à l'exercice sont prises en compte *pro rata* leur temps de travail effectif.

# RÉSOLUTIONS



## *Soumises à l'Assemblée Générale ordinaire du 7 mai 2014*

**PREMIÈRE RÉOLUTION :** L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que les explications complémentaires fournies et les différentes observations échangées en cours de séance :

- approuve ces rapports dans leur intégralité et dans toutes leurs parties, ainsi que le bilan et les comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2013 faisant ressortir un bénéfice de € 1 037 854,83 ;
- approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- prend acte, conformément à la Loi, de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

**DEUXIÈME RÉOLUTION :** L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après avoir noté que la réserve légale atteint le dixième du capital social, décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de € 1 037 854,83 comme il suit :

- la somme de € 220 781,50, correspondant au montant des produits financiers sur le fonds de réserve, à la réserve spéciale, conformément à l'article 3 de la convention Etat-IFCIC du 10 juin 1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve ;
- le solde, soit la somme de € 817 073,33, au report à nouveau.

**TROISIÈME RÉOLUTION :** L'assemblée générale prend acte, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, qu'il n'existe pas de conventions réglementées visées par lesdits articles.

**QUATRIÈME RÉOLUTION :** L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de € 22 800 pour 2013, le montant des jetons de présence du conseil d'administration.

**CINQUIÈME RÉOLUTION :** L'assemblée générale prend acte de ce que, aux termes d'un arrêté en date du 22 août 2013, Madame Frédérique BREDIN, demeurant à Paris (75007), 6 cité Varenne, Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, a été nommée au conseil d'administration de l'IFCIC en qualité de représentante de l'Etat, en remplacement de Monsieur Eric GARANDEAU.

**SIXIÈME RÉOLUTION :** L'assemblée générale prend acte de ce que, aux termes d'un arrêté en date du 3 octobre 2013, Monsieur Sébastien RASPILLER, demeurant à Paris (75006), 76 rue Mazarine, chargé de la sous-direction « financement des entreprises et marché financier » à la direction générale du Trésor, a été nommé au conseil d'administration de l'IFCIC en qualité de représentant de l'Etat, en remplacement de Monsieur Antony REQUIN.

**SEPTIÈME RÉOLUTION :** L'assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de l'IFCIC, décidée par le conseil d'administration du 10 décembre 2013, de Monsieur Serge ANTONINI, demeurant à Meudon (92190), 27 rue Jean Brunet, en remplacement de Monsieur Alain TABUTEAU, et ce pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**HUITIÈME RÉOLUTION :** L'Assemblée Générale décide de renouveler en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société MAZARS, 61 rue Henri Regnault, 92075 PARIS LA DEFENSE.

**NEUVIÈME RÉOLUTION :** L'Assemblée Générale décide de renouveler en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, Monsieur Max DONGAR, 61 rue Henri Regnault, 92075 PARIS LA DEFENSE.

**DIXIÈME RÉOLUTION :** L'assemblée générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au conseil d'administration de sa gestion au 31 décembre 2013.

**ONZIÈME RÉOLUTION :** L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer toutes formalités prévues par la Loi.



# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS - *Exercice clos le 31 décembre 2013*

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société IFCIC, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, ont porté notamment sur la revue des principes comptables suivis, des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, et de leur présentation d'ensemble. Ces appréciations n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris La Défense, le 28 avril 2014  
**Le Commissaire aux Comptes, Mazars**  
GUY ISIMAT-MIRIN



**PRÉSIDENT D'HONNEUR, FONDATEUR**

Jean SAINT GEOURS

**PRÉSIDENTS D'HONNEUR**

Paul MENTRE

Bertrand LARRERA DE MOREL

Dominique WALLON

Henri PAUL

Hugues R. GALL

**CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 07/05/2014)**

**PRÉSIDENT**

Guillaume CERUTTI

**ADMINISTRATEURS**

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

BPIFRANCE FINANCEMENT

NATIXIS

BANQUE NEUFLIZE OBC

BNP-PARIBAS

BPIFRANCE INVESTISSEMENT

CRÉDIT COOPÉRATIF

BANQUE ESPIRITO SANTO ET DE LA VENETIE

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Teresa CREMISI

Jean-Baptiste MASSIGNON

Serge ANTONINI

**Censeur**

HSBC FRANCE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Laurent VALLET

[www.ifcic.fr](http://www.ifcic.fr)





